

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 juin 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
 - Présentation du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.
- 10.09** Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour le réaménagement du parc Jean Martucci - Dépense totale de 3 513 351,49 \$, taxes incluses (contrat : 2 993 955,90 \$ + contingences : 299 395,59 \$ + incidences : 220 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-006 – 6 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'exécution des travaux de réfection et d'agrandissement des terrains de basketball du parc Marcellin-Wilson - Dépense totale de 1 161 555,06 \$, taxes incluses (contrat : 896 868,24 \$ + contingences : 89 686,82 \$ + incidences : 175 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-011 - 5 soumissionnaires.

- 20.03** Accorder respectivement à Arboriculture de Beauce inc. et à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée un contrat pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous-réseau électrique et hors réseau électrique - Dépense totale de 792 191,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20450 - 4 soumissionnaires / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).
- 20.04** Accorder un contrat à 9030-5814 Québec inc. pour la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 379 354,27 \$, taxes incluses (contrat : 344 867,52 \$ + contingences : 34 486,75 \$) - Appel d'offres public 24-20445 - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (346 401,01 \$, net de ristournes).
- 20.05** Accorder un contrat de gré à gré à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour une période de 3 mois - Dépense totale de 73 712,77 \$, taxes incluses / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).
- 20.06** Accorder un soutien financier de 2163 \$ à Rue action prévention jeunesse pour la réalisation, des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2024.
- 20.07** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- 20.08** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 335 895,09 \$ à différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024) / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.09** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.10** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement.
- 20.11** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 445 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2024 / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.12** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 36 000 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (30 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (6 000 \$), pour une durée de 3 ans, dans le cadre du soutien financier en culture / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.13** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage et du 2^e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre Ouest, Meilleur, de la Paix, Jean-Massé ainsi que sur l'avenue du Parc et le boulevard Gouin Est.
- 30.03** Approuver la modification à la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aîné(e)s / Autoriser le directeur de la direction du développement du territoire à signer ladite convention modifiée
- 30.04** Approuver la modification à la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet « Rue partagée – Gouin Est » / Autoriser le directeur de la direction du développement du territoire à signer ladite convention modifiée.
- 30.05** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite demande.
- 30.06** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la présentation du projet de micro-place Prieur-Est au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) / Autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ladite demande et les documents y afférents.
- 30.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.08** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 800 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.09** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.
- 30.10** Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$, en provenance de la réserve développement vers le budget de fonctionnement de la division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine, pour les travaux d'entretien et de réparation dans les parcs en 2024.
- 30.11** Autoriser un virement budgétaire de 164 000 \$, en provenance de la réserve développement vers le budget de fonctionnement de la division mobilité et déplacements, afin de permettre la mise en oeuvre de plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue en 2024.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de déplacer une signalisation d'arrêt à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la rue De Martigny vers l'est.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre les rues des Prairies et De Martigny.
- 40.04** Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), les places de stationnement tarifé situées dans les 5 premiers mètres des approches des intersections de l'arrondissement.
- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.06** Adopter le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Fleury Est », aux fins de constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.
- 40.07** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).
- 40.08** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'« hôtel-appartement » et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 1024, avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'une enseigne à message variable pour l'immeuble portant le numéro 115, boulevard Crémazie Ouest - Lot 1 487 684 du cadastre du Québec - Zone 1345.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à modifier le projet particulier relatif à l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest (CA22 09 0252) afin d'autoriser la surhauteur et les retraits de la construction hors-toit - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293 - Demande de permis 3003346887.
- 40.12** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur District central.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Modifier la résolution CA23 09 0331 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 au 28 juillet 2024.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2024.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1245486007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

de décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-06-11 10:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245486007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0154 | 1234040003 - Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

publication dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement

- diffusion sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1246074001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc.pour le réaménagement du parc Jean Martucci - Dépense totale de 3 513 351.49\$, taxes incluses (contrat 2 993 955.90\$ + contingences 299 395.59 \$ + incidences 220 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-006 - six (6) soumissionnaires. Imputation au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux (224 157.88 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Jean Martucci, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 2 993 955.90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-006;
2. d'autoriser une dépense de 299 395.59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 220 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL Le 2024-05-23 14:41

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc.pour le réaménagement du parc Jean Martucci - Dépense totale de 3 513 351.49\$, taxes incluses (contrat 2 993 955.90\$ + contingences 299 395.59 \$ + incidences 220 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-006 - six (6) soumissionnaires. Imputation au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux (224 157.88 \$, net de ristournes).

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Jean Martucci possède plusieurs infrastructures de jeu et de détente vieillissantes et déshabitées. Une consultation publique a eu lieu en prévision de son réaménagement en mai 2023 suivi d'une séance de rétroaction en septembre 2023.

Le présent projet concerne le réaménagement du secteur sud du parc avec, entre autres, la bonification des aires de jeu existantes, de l'aménagement d'un petit jeu d'eau, d'une aire de jeu pour adolescent avec de l'escalade, de la slackline et de table de ping pong, d'une petite butte à glisser, l'aménagement d'une aire d'exercice canine, l'installation d'une grande quantité de mobilier dont plusieurs adaptés pour personnes à mobilité réduite (tables, chaises, bancs, chaises longues, corbeilles, bacs à recyclage, etc.) et la plantation de plusieurs arbres.

Ce réaménagement permettra d'offrir aux citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Bonification des aires de jeu 2-5 ans et 5-12 ans;

- Réaménagement de sentier;
- Aménagement d'un jeu d'eau;
- Aménagement d'une aire pour adolescent (escalade de bloc, ping pong, et slackline);
- Ajout de mobilier, bancs, supports à vélo et fontaine à boire;
- Ajout de plantation;

- Aménagement d'une aire d'exercice canine.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2024-006 a été lancé le par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 23 avril 2024.

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Construction Vert Dure inc. au montant de 2 993 955.90\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	2 993 955,90 \$	N/A	2 993 955,90 \$
PROMOVERT AMÉNAGEMENT	3 089 826,65 \$	N/A	3 089 826,65 \$
SALVEX INC.	3 097 426,50 \$	N/A	3 097 426,50 \$
LIMOGES ET FILS INC.	3 174 492,64 \$	N/A	3 174 492,64 \$
Les EXCAVATIONS SUPER INC.	3 529 551,99 \$	N/A	3 529 551,99 \$
Les CONSTRUCTION H2D INC.	3 963 261,83 \$	N/A	3 963 261,83 \$
Dernière estimation	3 081 818,61 \$	N/A	3 081 818,61 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)			3 308 085,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100			10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)			969 305,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100			32%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)			(87 862,71) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100			-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			95 870,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100			3%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme est de 3 %. Cet écart est

réparti dans les différents items du bordereau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 993 955,90 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 299 395.59\$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 3 513 351.49\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 220 000\$ réparties comme suit :

Incidences :

- 25 000\$: services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente cadre);
- 25 000\$: services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 25 000\$: services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 25 000\$: mobilier, peinture, affiches et table de ping pong;
- 90 000\$: électricité (travaux en régie);
- 15 000\$: plantations, inauguration et imprévus
- 15 000\$: gestion des sols redevances traces Québec.

La dépense totale de ce contrat est de 2 993 955,90 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 299 395.59\$ (taxes incluses) pour les contingences et de 220 000 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se réparti comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement et Fond de parcs (en attente du PAUI)	BP MTL2 - Blocs escalade	BP MTL2- Aires d'activité pour tous	Total
Contrat	1 999 880,80 \$	0\$	234 000 \$	500 000 \$	2 733 880,80 \$
Contingences	150 119,20 \$	123 268,88 \$	0 \$	0 \$	273 388,08 \$
Incidences	100 000 \$	100 889,32 \$	0 \$	0 \$	200 889,32 \$
Total net des ristournes	2 250 000 \$	224 158,20 \$	234 000 \$	500 000 \$	3 208 158,20 \$

Le montant de 2 250 000 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	2 250 000 \$	0\$	0 \$	2 250 000 \$

Dans l'attente de la confirmation de la part du PAUI, un GDD addenda pourra être fait afin de modifier le montage financier et retourner le 224 157.88\$ net de ristourne au fonds de parcs.

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc et les revêtements choisis sont en partie perméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront vers la mi-juin 2024 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se terminer au mois décembre 2024 avec des travaux résiduels au printemps 2025. Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-vingt (120) jours calendrier pour la réalisation des travaux. Des clôtures de chantiers seront installées autour des zones à réaménager et seront maintenues en place tout le long des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 1er juillet 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur la clôture de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2024
Début des travaux: juin 2024
Fin des travaux : décembre 2024/ mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-25

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1245525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux de réfection et d'agrandissement des terrains de basketball du parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 1 161 555,06 \$, taxes incluses (contrat : 896 868,24 \$ + contingences : 89 686,82 \$ + incidences : 175 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-011- cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection et d'agrandissement des terrains de basketball du parc Marcelin-Wilson, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 896 868,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-011;
2. d'autoriser une dépense de 89 686,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 175 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 12:55

Signataire :

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1245525001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux de réfection et d'agrandissement des terrains de basketball du parc Marcellin-Wilson - Dépense totale de 1 161 555,06 \$, taxes incluses (contrat : 896 868,24 \$ + contingences : 89 686,82 \$ + incidences : 175 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-011- cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Marcellin-Wilson est un parc de quartier à vocation sportive situé dans le district d'Ahuntsic à la limite des districts de Bordeaux-Cartierville et de Saint-Sulpice. Le parc comprend plusieurs installations récréatives, dont une aréna, un terrain de baseball, des aires de jeu pour enfant, une piscine extérieure et une pataugeoire. Il comporte aussi plusieurs plateaux sportifs, dont les terrains de basketball et le planchodrome situé en bordure du boulevard de l'Acadie.

Les terrains de basketball actuels, un terrain complet et deux demi-terrains, ont été construits en 2003 sur d'anciens terrains de tennis. Ils présentent aujourd'hui plusieurs signes d'usure et de désuétude importants, tel qu'un éclairage défaillant, des fissures dans le revêtement en asphalte et des paniers sans filets. À la suite d'une consultation en juillet 2023, il a été déterminé de développer la programmation de basketball avec la création d'un nouveau terrain en lieu et place du planchodrome, aujourd'hui sous utilisé.

Le présent projet propose, entre autres, la réfection des terrains de basketball actuels avec le remplacement du revêtement d'asphalte, le remplacement des luminaires ainsi que le remplacement des paniers de basketball et des bancs des joueurs. La reprise du revêtement des sentiers adjacents, avec l'installation d'équipements de parcs (bancs, fontaines à boire, supports à vélo, corbeilles à rebuts, etc.) et de lampadaires de sentier. L'aménagement d'un nouveau terrain de basketball, avec l'installation de nouveaux paniers de basketball, de nouveaux bancs des joueurs et de tours d'éclairage ainsi que la gestion des eaux pluviales, par la création d'un puits sec et d'un bassin de rétention planté.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement par le biais de son PDI.

L'appel d'offres public S-AC-2024-011 a été lancé le 18 mars 2024, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 23 avril 2024 à 13h30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les travaux au parc Marcelin-Wilson comprennent, sans s'y limiter :

- la réfection de sentier en asphalte;
- l'installation de mobilier de parc (fontaine à eau, support à vélo, banc de parc, corbeille à rebut);
- la création et la réfection du revêtement en asphalte des terrains de basketball;
- l'installation de nouvelles tours d'éclairage et de luminaires de sentier;
- le remplacement de luminaires sur tours des tours d'éclairage existantes;
- l'installation et le remplacement des bancs des joueurs;
- l'installation et le remplacement des paniers de basketball;
- l'installation de nouvelles clôtures à maille de chaîne;
- la création d'un bassin de rétention planté;
- le remplacement d'un puits sec;
- la mise en œuvre d'ensemencement et de gazon en plaque ;
- la plantation d'arbres.

JUSTIFICATION

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Lanco Aménagement inc., au montant de 896 868,24 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	896 868,24 \$	N/A	896 868,24 \$
PROMOVERT AMÉNAGEMENT	909 049,84 \$	N/A	909 049,84 \$
PAVAGES DES MOULINS INC.	916 465,73 \$	N/A	916 465,73 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 065 497,77 \$	N/A	1 065 497,77 \$
SALVEX INC.	1 092 492,45 \$	N/A	1 092 492,45 \$
Dernière estimation	959 538,00 \$	N/A	959 538,00 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			976 074,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			7 415,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			62 669,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			(12 181,60) \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			1%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
Les montants inscrits incluent les taxes			

De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Lanco Aménagement inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme est de 7 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 896 868,24 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 89 686,82 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 1 161 555,06 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 175 000 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 25 000 \$ pour les honoraires professionnels relatif à la surveillance de chantier;
- 25 000 \$ pour les honoraires professionnels relatifs à la surveillance environnementale des sols;
- 25 000 \$ pour les honoraires professionnels relatifs au contrôle qualitatif des matériaux;
- 50 000 \$ pour de les plantations, le mobilier et les frais de traçabilité des sols contaminés (Traces Québec) ;
- 35 000 \$ pour l'électricité (travaux en régie);
- 15 000\$ pour l'affichage, l'inauguration et les imprévus.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débiteront vers la mi-juin 2024 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se terminer au mois d'octobre 2024.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent (100) jours calendrier pour la réalisation des travaux. Des clôtures de chantiers seront installées autour des zones à réaménager et seront maintenues en place tout le long des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 1er juillet 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire

conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur la clôture de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2024 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

mi- juin 2024 : début des travaux

octobre 2024 : fin des travaux (réception provisoire)

octobre 2025 : réception définitive

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anyssia RAYNAUD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux firmes ci-après désignées : Arboriculture de Beauce inc. (pour le lot #1) et à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée (pour les lots #2, #3, #4) pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous-réseau électrique et hors réseau électrique - Dépense totale de 792 191,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20450 - 4 soumissionnaires - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour les travaux d'élagage post-verglas d'arbres publics sous le réseau électrique et hors réseau, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 24-20450;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce inc.	Lot #1: arbres hors réseau HQ	214 928,52 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 Itée)	Lot #2: arbres sous réseau HQ	192 077,24 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 Itée)	Lot #3: arbres sous réseau HQ	183 930,43 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 Itée)	Lot #4: arbres sous réseau HQ	201 255,17 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) .

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-28 14:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux firmes ci-après désignées : Arboriculture de Beauce inc. (pour le lot #1) et à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée (pour les lots #2, #3, #4) pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous-réseau électrique et hors réseau électrique - Dépense totale de 792 191,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20450 - 4 soumissionnaires - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables qui ont affecté la structure de nombreux arbres publics en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était telle que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi cet événement. En raison de l'ampleur des travaux à exécuter, le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) offre un soutien financier aux arrondissements de Montréal dans le cadre des actions liées à la phase de rétablissement de la forêt urbaine en permettant de faire appel à des services professionnels externes pour l'entretien post-verglas. C'est dans ce contexte que l'arrondissement a décidé de saisir l'opportunité de ce contrat pour réaliser les élagages des arbres post-verglas localisés sous le réseau électrique d'Hydro-Québec distribution mais aussi des arbres endommagés localisés hors réseau. Ce contrat permettra ainsi de contribuer au rétablissement de notre forêt urbaine en maintenant les arbres publics en bonne condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0018: Accorder un contrat à Les Entreprises Fika inc. pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique en 2024 - Dépense totale de 101 902,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Les contrats cités en objet consisteront à réaliser des interventions d'élagage sur les arbres publics endommagés sur la base de classe de diamètre sous le réseau électrique d'Hydro-Québec ainsi que les arbres hors réseau, et ce, selon les priorités d'intervention, notamment dans les zones les plus sinistrées et sensibles sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Parmi les interventions requises sur les arbres, il y a l'élagage d'entretien complet des arbres nécessitant plusieurs opérations telles que; l'élagage d'assainissement, le rehaussement de la couronne, la restructuration, la taille de chicots, le déchiquetage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus hors du site. Un total d'environ 1422 arbres publics localisés sur rue sont visés par ces travaux, dans tous les secteurs de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour objectif l'octroi de quatre (4) contrats pour la réalisation de travaux d'élagage et le transport des branches et résidus hors du site.

Le dossier est constitué de quatre (4) lots distincts :

- Lot #1 : abattage sous le réseau électrique (185 arbres environ).
- Lot #2: abattage hors réseau électrique (464 arbres environ).
- Lot #3 : abattage sous le réseau électrique (361 arbres environ).
- Lot #4 : abattage sous le réseau électrique (412 arbres environ).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 24-20450 a été préparé par le Service de l'approvisionnement et a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La période d'appel d'offres s'est déroulée sur une période de 23 jours ouvrables, du 2 au 25 avril 2024.

Il y a eu sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) soumissionnaires conformes administrativement et trois (3) désistements.

Au total sept (7) soumissions ont été reçues pour les quatre (4) lots.

- Une (1) soumission pour le lot #1
- Trois (3) soumissions pour le lot #2
- Une (1) soumission pour le lot #3
- Deux (2) soumissions pour le lot #4

La firme Arboriculture de Beauce inc. a déposé la seule soumission conforme pour le lot #1 et la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore 1997 ltée a déposé les plus basses soumissions conformes pour les lots #2, #3 et #4.

Le tableau suivant résume l'écart de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi pour le soumissionnaire conforme :

Lot #1 :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce inc.	214 928,52 \$		214 928,52 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	211 668,98 \$		211 668,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			3259,54 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	1,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

L'estimation du lot #1 se basait sur les plus récents appels d'offres réalisés par divers arrondissements de la Ville, majorée de 4 % pour tenir compte de l'inflation. La raison justifiant un seul soumissionnaire est attribuable au fait que le lot #1 est un marché de niche, car les entrepreneurs doivent détenir une accréditation d'Hydro-Québec pour pouvoir travailler à proximité du réseau de distribution, ce qui se traduit par moins de concurrence dans un marché déjà tendu suite à l'épisode du verglas du 5 avril 2023. L'écart entre l'estimation et l'adjudicataire n'est toutefois pas significatif.

Lot #2 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée	192 077,24 \$		192 077,24 \$
Élagage Prestige inc.	259 475,58 \$		259 475,58 \$
9125-1991 Québec inc. Services Arbre Nature	732 620,70 \$		732 620,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	419 474,79 \$		419 474,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(227 397,55) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-54.21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			67 398,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			35.09 %

Lot #3:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée	183 930,43 \$		183 930,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	324 942,35 \$		324 942,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(141 011,92) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-43.40 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	N/A

Lot #4:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée	201 255,17 \$		201 255,17 \$
9125-1991 Québec inc. Services Arbre Nature	505 448,50 \$		505 448,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	329 058,45 \$		329 058,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$			(127 803,28) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			-38,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$			304 193,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			151.15 %

Tout comme pour le lot #1, l'estimation des lots #2, #3 et #4 se basait sur les plus récents appels d'offres réalisés par divers arrondissements de la Ville, majorée de 4 % pour tenir compte de l'inflation. Les différences de - 54,21 %, - 43,40 % et - 38,84 % entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour les lots #2, #3 et #4 respectivement, s'explique par une soumission "agressive" de la part de la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée puisque notre estimation semble représentative de la moyenne du marché. Néanmoins, l'écart important demeure en faveur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (Services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

Numéro de suivi CCMU	Travaux d'élagage	Montant
V0363	Lot #1	214 928,52 \$
V0364	Lot #2	192 077,24 \$
V0365	Lot #3	183 930,43 \$
V0366	Lot #4	201 255,17 \$
	Montant total	792 191,36\$

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations, dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Dans un premier temps, la sécurité publique a été restaurée et il est nécessaire d'entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement météo extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030:

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. Ceci aura pour effet de prolonger le délai de traitement des demandes de citoyens. De plus, les travaux sous réseau ne pourront pas se faire en régie puisque nos équipes ne sont pas formées et accréditées à travailler sous le réseau électrique d'Hydro-Québec.

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et d'interventions d'élagage à faire sur les arbres dans les secteurs visés. Les travaux contribueront aussi à l'amélioration de la qualité de vie en maintenant les arbres publics en bonne santé et en assurant la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: suite au conseil d'arrondissement du 10 Juin 2024

Durée du contrat: de l'assignation jusqu'au 4 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Fahd ZOUAHER)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves PARENT
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Dominique PAQUIN
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1249426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 9030-5814 Québec INC. pour la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville – Dépense totale de 379 354,27 \$, taxes incluses (contrat : 344 867,52 \$ + contingences : 34 486,75 \$) - Appel d'offres public 24-20445 - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (346 401,01 \$, net des ristournes).

Il est recommandé :

- d'accorder à l'entreprise 9030-5814 Québec INC. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de fourniture et installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rue dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de ses soumissions, pour les sommes totales maximales indiquées en regard de chacun d'eux, conformément aux documents d'appel d'offres public (24-20445);

Entreprise	Contrat	Montant (taxes incluses)
9030-5814 Québec INC.	24-20445 - Lot 1	90 844,05 \$
9030-5814 Québec INC.	24-20445 - Lot 2	82 483,07 \$
9030-5814 Québec INC.	24-20445 - Lot 3	64 306,67 \$
9030-5814 Québec INC.	24-20445 - Lot 4	107 233,73 \$

- d'autoriser une dépense de 34 486,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
-
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-28 13:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249426001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Accorder un contrat à l'entreprise 9030-5814 Québec INC. pour la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville – Dépense totale de 379 354,27 \$, taxes incluses (contrat : 344 867,52 \$ + contingences : 34 486,75 \$) - Appel d'offres public 24-20445 - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (346 401,01 \$, net des ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, la sécurisation des déplacements piétonniers dans les quartiers est une préoccupation largement partagée par la population de l'arrondissement. Une des méthodes efficaces pour y contribuer est d'améliorer la visibilité des différents usagers de la route aux abords des intersections en interdisant le stationnement aux abords des intersections. Cela renforce une disposition existante du Code de la sécurité routière (article 386, 4^e paragraphe). Pour y arriver, une signalisation d'interdiction d'arrêt sera implantée aux abords d'environ 500 intersections, notamment les intersections aux abords des écoles et le long des corridors scolaires, ainsi qu'aux intersections accidentogènes. L'appel d'offres a été publié le 27 mars 2024 sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et les soumissions ont été ouvertes par le Service de l'approvisionnement le 30 avril 2024. La durée de publication était de 34 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes. Un addenda a été émis le 16 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0115 - Accorder un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 853 730,77 \$, taxes incluses (contrat 653 954,81 \$ + contingences 130 790,96 \$ + incidences 68 985,00 \$) - Appel d'offres public AC-2024-014 - (six (6) soumissionnaires).
CA23 09 0272 - Accorder un contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech Inc. pour les

travaux de fourniture et installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville – Dépense totale de 175 030,29\$, taxes incluses (contrat 159 118,44 \$ + contingences 15 911,84 \$) - Appel d'offres public 23-20068 - (deux (2) soumissionnaires). Imputation de 159 825,98 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve de développement de l'arrondissement.

CA23 09 0123 - Accorder un contrat à l'entreprise les Pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 636 731,55 \$, taxes incluses (contrat 470 247,75 \$ + contingences 94 049,55 \$ + incidences 72 434,25 \$) - Appel d'offres public AC-2023-012 - (quatre (4)) soumissionnaires). Imputation de 581 420,78 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve de développement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à l'installation de signalisation d'arrêt interdit aux abords de différentes intersections dans les quatre districts de l'arrondissement. Les travaux consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux et les équipements nécessaires à l'exécution et à la surveillance des travaux conformément aux plans et devis. Les panneaux d'interdiction d'arrêt, en éliminant les véhicules à l'arrêt aux abords des intersections, permettent aux usagers de la route d'être plus visibles. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celle-ci.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 24-20445 s'est déroulé du 27 mars 2024 au 30 avril 2024. Sur cinq preneurs de cahiers des charges, deux entreprises ont déposé une soumission. Aucune des trois entreprises n'ayant pas soumissionné n'a expliqué la raison de son désistement. La plus basse soumission conforme est celle de 9030-5814 Québec INC. Ci-dessous, le tableau des soumissionnaires conformes résume, entre autres, les prix soumis (taxes incluses), ainsi que les écarts de prix entre les soumissions reçues et entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le montant du plus bas soumissionnaire.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. On observe un écart de -36,86% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9030-5814 QUÉBEC INC.	344 867,52 \$
Les revêtements Scelltech Inc.	638 111,00 \$
Estimation	546 165,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	491 489,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	42,52%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	293 243,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	85,03%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-201 298,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-36,86%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	293 243,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	85,03%

De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité des soumissionnaires et de conformité des soumissions a été réalisée jusqu'à l'obtention de deux plus basses soumissions conformes.

L'appel d'offres réalisé est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9030-5814 QUÉBEC INC. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 11 mai 2025.

Aussi, une vérification faite directement sur le site internet de l'AMP confirme que l'entreprise 9030-5814 QUÉBEC INC. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant

sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. Jusqu'à maintenant, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Si l'entrepreneur choisit de sous-traiter une partie du contrat, il devra soumettre toutes les informations pertinentes sur ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

9030-5814 QUÉBEC INC. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville et respecte les exigences de la Charte de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 379 354,27 \$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur de 344 867,52 \$ et un montant de 34 486,75 \$ (taxes incluses) pour les contingences (10%)

Le montant total (net de ristournes) de 346 400,01 \$ sera financé par la réserve de développement de l'arrondissement.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Code de la sécurité routière interdit le stationnement à moins de 5 m des intersections. Cependant, cette règle est peu connue et peu respectée. Par conséquent, le projet engendrera une perte d'espaces de stationnement actuellement utilisés illégalement. La population sera informée à l'avance des travaux. La circulation et le stationnement en cours de travaux seront gérés comme il est décrit au devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la Division des communications et relations avec les citoyens de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : juin 2024
- Début des travaux : août 2024
- Fin des travaux : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1249924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat de gré à gré à la firme Arboriculture de Beauce inc., pour des travaux d'essouchement, pour une somme maximale de 73 712,77 \$, taxes incluses - gré à gré PARCS 24-02 - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Arboriculture de Beauce inc., pour des travaux d'essouchement, pour une somme maximale de 73 712,77 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) .

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-28 15:08

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat de gré à gré à la firme Arboriculture de Beauce inc., pour des travaux d'essouchement, pour une somme maximale de 73 712,77 \$, taxes incluses - gré à gré PARCS 24-02 - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables qui ont affecté la structure de nombreux arbres publics en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était telle que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main-forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi l'événement.

En raison de l'ampleur des travaux à exécuter, le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) offre un soutien financier aux arrondissements dans le cadre des actions liées à la phase de rétablissement de la forêt urbaine en permettant de faire appel à des services professionnels externes pour l'entretien post-verglas.

Lorsque les travaux d'essouchement sont réalisés, des emplacements sont libérés, ce qui facilite la planification des futures plantations. Ces travaux permettront non seulement de remplacer des arbres abattus, mais aussi d'éliminer parfois les rejets de souches jugés parfois envahissants et inesthétiques.

La quantité de souches en attente d'intervention ne cesse d'augmenter malgré les efforts consentis. C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à une demande de prix pour des travaux d'essouchement afin de supporter les équipes opérationnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090106: Accorder un contrat à la firme à Arbre NB inc. pour des travaux

d'essouchement, pour l'année 2024 - Dépense totale de : 69 526,92 \$, taxes incluses (contrat: : 60 526,92 \$ + 9000 \$ de contingences - 5 soumissionnaires.

CA23 09 0278: Accorder un contrat à la firme à Arbre NB inc. pour des travaux d'essouchement de 110 arbres affectés par le verglas du 5 avril 2023 - Dépense totale de 50 000 \$, taxes incluses (contrat: 46 022,45 \$ + variation de quantités 3 977,55 \$ - 3 soumissionnaires.

CA23 09 0126 : Accorder un contrat à la firme à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2023 - Dépense totale de 187 294,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19850 - 1 soumissionnaire.

CA22 09 0102: Accorder un contrat à la firme 7762763 Canada inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2022 - Dépense totale de 72 425,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19225 - 2 soumissionnaires.

CA21 09 0149 : Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2021 - Dépense de 186 679,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18790 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

La demande de prix consiste à retenir les services d'une entreprise privée, habilitée dans le domaine de l'arboriculture en vue de réaliser des travaux d'essouchement sur des souches résiduelles d'arbres abattus dans le cadre du verglas du 5 avril 2023.

Les souches ciblées (112) sont localisées en rues et en parc et les travaux couvrent tout le territoire de l'arrondissement.

Le type d'essouchement requis consistera au déchiquetage en copeaux de la souche entière jusqu'à son défoncement complet. Le travail consistera également à combler la fosse ainsi créée et le nivellement du terrain de manière à se marier avec le terrain environnant. Les travaux d'essouchement incluent le transport des résidus vers le site de dépôt désigné, la disposition et le nettoyage complet des lieux la journée même des travaux.

JUSTIFICATION

La demande de prix à été préparée par l'équipe technique de l'arrondissement et la demande de prix s'est déroulée sur une période de 12 jours ouvrables, du 25 avril au 10 mai 2024. Quatre (4) propositions de prix ont été déposées sur sept (7) fournisseurs sollicités.

Le formulaire sommaire de la démarche de gré à gré joint au présent dossier précise les montants des différentes propositions de prix reçus.

La firme Arboriculture de Beauce inc. a déposé la plus basse proposition de prix pour un montant total de 73 712,77 \$, taxes incluses, pour les travaux demandés.

La dernière estimation réalisée à l'interne était de 70 308,75 \$. Celle-ci se basait sur les prix reçus de l'appel d'offres 23-19850 réalisée par l'arrondissement en 2023, majorée de 4 % pour tenir compte de l'inflation.

La plus basse proposition de prix obtenue est légèrement supérieure de 5 % à la dernière estimation réalisée. Cet écart n'est pas significatif et pourrait s'expliquer par un marché fortement sollicité en cette saison et dans le contexte des suites du verglas.

Par conséquent, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine, recommande l'octroi du contrat à Arboriculture de Beauce inc.

En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de

l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

Numéro de suivi CCMU	Montant avant taxes	Montant avec taxes
V0378	64 211 \$	73 712,77 \$

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations, dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces essouchements sont pour poursuivre le cycle de saine gestion de la forêt urbaine. Une fois essouchés, ils pourront être remplacés par de nouveaux arbres qui composeront la forêt de demain. En faisant exécuter ce présent contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai de remplacement d'un arbre abattu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: suite au conseil d'arrondissement du 10 Juin 2024

Durée du contrat: de l'assignation jusqu'au 15 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves PARENT
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2024-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1246418003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 163 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville pour les Jeux de la rue 2024.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 163 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE afin de soutenir la réalisation des tournois locaux estivaux dans le cadre des Jeux de la rue 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 08:36

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246418003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 163 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville pour les Jeux de la rue 2024.

CONTENU

CONTEXTE

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse) est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. Le projet Jeux de la rue, chapeauté par RAP Jeunesse, offre l'opportunité aux Montréalais âgés de 12 à 24 ans, de participer à des compétitions sportives d'envergure et de qualité gratuitement. Depuis 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Des tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport (basketball et soccer) qui se mesureront aux équipes gagnantes des autres arrondissements lors des finales interarrondissements. Ces tournois constituent un complément à l'offre de service locale tout en étant des leviers de motivation pour faire du sport tout au long de l'été. Notons que plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont pas inscrits dans aucune autre ligue scolaire, communautaire ou civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0162 (5 juin 2023) - Accorder un soutien financier de 2 100 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville pour les Jeux de la rue 2023. (1233060017)

CA22 09 0139 (7 juin 2022) - Accorder un soutien financier de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2022. (1223060018)

CA19 09 0140 (10 juin 2019) - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux des jeux de la rue 2019. (1193060018)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 163 \$ à RAP Jeunesse en guise de soutien financier pour l'organisation et la réalisation des tournois locaux des Jeux de la rue 2024. Cette année, trois événements seront organisés sur le territoire de l'arrondissement, soit un tournoi de soccer au parc d'Auteuil le 12 juillet prochain, un tournoi de basketball, volleyball et de hockey cosom au parc des Hirondelles le 17 juillet ainsi qu'un

tournoi de soccer 100 % féminin le 14 septembre au parc d'Auteuil.

JUSTIFICATION

Dans Ahuntsic-Cartierville, ce sont près de 350 jeunes âgés de 12 à 24 ans, issus majoritairement des communautés culturelles, qui participent aux tournois locaux de soccer et de basketball des Jeux de la rue. Depuis 2023, un tournoi entièrement féminin est organisé afin de répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle. En 2024, le volleyball et le hockey cosom s'ajouteront aux sports offerts lors de l'un des événements. Le soutien de l'arrondissement à ces événements se veut une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens significatifs entre les jeunes et leurs intervenants. Les événements ont également pour but de promouvoir l'activité sportive auprès des jeunes qui ne participent pas aux programmes traditionnels. Plusieurs organismes de l'arrondissement y participent, dont les maisons des jeunes d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville, l'Entre-maisons Ahuntsic, Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, le Carrefour jeunesse emploi ABC et le CIUSSS Nord-de-l'île-de-Montréal via son programme Aire ouverte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 2 163 \$ à l'organisme. Les informations concernant l'imputation budgétaire sont consignées dans le document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier contribue aux engagements en terme d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle basés sur les principes de l'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le montant que l'arrondissement accorde à RAP Jeunesse représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP Jeunesse, dépliants, etc. L'arrondissement contribuera à sa diffusion sur ses différentes plates-formes numériques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates prévues des différents tournois sont :

12 juillet : Tournoi de soccer au parc d'Auteuil

17 juillet : Tournois de basketball, volleyball

14 septembre : Tournoi de soccer 100 % féminin au parc d'Auteuil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1246237007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 08:36

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246237007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location situé au 10 780 rue Laverdure, appartenant au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Le centre offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenu.es par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficience intellectuelle, itinérance, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc.

L'organisme doit faire face à la hausse des coûts liés à la location de l'espace et maintenir des frais abordables pour les organismes. La contribution de l'arrondissement est nécessaire pour maintenir l'offre d'activités et de services aux citoyens qui fréquentent le centre communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0058 - 13 mars 2023 : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

CA22 00069 - 11 avril 2022 : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 / Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement. (1223060013)

CA21 090055 - 8 mars 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. (1212971003)

CA20 090287 - 13 octobre 2020 : Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020. (1202971005)

CA19 090262 - 11 novembre 2019 : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020. (1193060037).

DESCRIPTION

La contribution est versée pour couvrir une partie de l'augmentation de loyer du centre communautaire pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit, en gardant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où l'organisme ne recevrait pas le soutien financier pour le loyer, celui-ci verrait ses opérations en être affectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-01-01 fin 2024-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1246237005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 335 895,09 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024) / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 335 895,09 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :
- 2.

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre de ressources périnatales Autour du bébé	Pause-Créative	1er avril 2024 au 31 mars 2025	19 957,25 \$
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	1er avril 2024 au 31 mars 2025	21 430,10 \$
Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	1er avril 2024 au 31 mars 2025	29 877,07 \$
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	1er avril 2024 au 31 mars 2025	27 512,81 \$
Service de nutrition	RécupérAction pour	1er avril 2024 au 31	29 773,82 \$

et d'action communautaire (SNAC)	nourrir Ahuntsic	mars 2025	
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	1er avril 2024 au 31 mars 2025	20 930,10 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	1er avril 2024 au 31 mars 2025	23 168,80 \$
Entraide Ahuntsic Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	1er avril 2024 au 31 mars 2025	21 338,49 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	1er avril 2024 au 31 mars 2025	9 987,67 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice	1er avril 2024 au 31 mars 2025	25 000,00 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst	1er avril 2024 au 31 mars 2025	25 000,00 \$
Festigout traiteur (La Corbeille Bordeaux-Cartierville)	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	1er avril 2024 au 31 mars 2025	28 804,78 \$
Pause famille	Poupons, chaudrons et discussions	1er avril 2024 au 31 mars 2025	26 326,57 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	1er avril 2024 au 31 mars 2025	26 787,63 \$

3. d'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

1.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc CARDINAL Le 2024-05-22 08:34

Signataire :

Marc CARDINAL

 Directeur performance greffe et service administratif
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246237005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 335 895,09 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024) / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d’encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l’adoption en 2017 du Plan d’action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale. Celle-ci, d’une durée de cinq ans et d’une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L’enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu’elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l’entente pour la région de Montréal d’un montant de 5 M\$ jusqu’au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d’initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera

transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Il s'agit d'approuver la prolongation de 14 projets qui ont été soutenus de 2018 à 2024 pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la ville centre

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0406 du 24 août 2023 : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

Décisions de l'arrondissement

CA23 09 0201 - 4 juillet 2023 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 383 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1233060035)

CA23 090132 - 8 mai 2023 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 359 036,32 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les conventions à cet effet. (1233060011)

CA22 09 0292 – 5 décembre 2022 : Accorder un soutien financier de 22 369 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville et un soutien financier additionnel de 17 000 \$ au Comité logement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour la période du 5 décembre 2022 au 31 mars 2023 / Approuver la convention et l'addenda à la convention à cet effet (réf. : CA20 09 0064). (1203060008 addenda no 3)

CA22 09 0207 - 12 septembre 2022 : Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 71 021,18 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (1203060008 addenda no 2)

CA21 09 0085 – 12 avril 2021 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), conformément aux conventions en vigueur (2020-2023). (1203060008 addenda no 1)

CA20 09 0064 – 9 mars 2020 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060008)

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2023-24 et des demandes de prolongation, l'équipe du développement social de l'arrondissement recommande d'approuver la prolongation, en tout, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, des 14 projets suivants :

Organisme	Nom du projet	Montant	Résumé du projet
Centre de ressources périnatales Autour du bébé	Pause-Créative	19 957,25 \$	Embauche d'intervenants spécialisés pour offrir des activités créatives (coloriage, bricolage...) et des rencontres de groupe d'entraide pour les mères en détresse psychologique et leurs enfants, durant l'année
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	21 430,10 \$	Jumelage bénévoles - aînés; appels téléphoniques et visites à domicile; ateliers de tricot hebdomadaire durant l'année
Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	29 877,07 \$	Offre d'activités aux enfants et à leurs parents (heure du conte, conférences, soirée pyjama, cafés-rencontres)
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	27 512,81 \$	Aide aux devoirs aux enfants du primaire et du secondaire à la bibliothèque de Cartierville; ateliers d'expérimentation scientifiques
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	29 773,82 \$	Cuisines collectives; récupération et transformation des aliments durant l'année
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	20 930,10 \$	Service d'aide au logement et développement des compétences culinaires (ateliers thématiques, cuisine en groupe) auprès d'une clientèle adulte avec trouble du spectre de l'autisme durant l'année
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	23 168,80 \$	Offre d'activités (cafés-rencontres interculturels, cafés-causeries, ateliers de cuisine du monde) et communautés de pratiques pour les intervenants durant l'année
Entraide Ahuntsic Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	21 338,49 \$	Offre d'activités aux aînés visant à briser l'isolement (cafés-causeries aux aîné(e)s et aux élèves du cours de pastorale du Collège Mont-Saint-Louis 2x/an) et éducation populaire
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	9 987,67 \$	Soutien à l'inscription aux camps de jour pour les enfants 6-11 ans des 3 HLM et accompagnement des parents
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice	25 000,00 \$	Intervention de milieu visant les enfants 6-12 ans et leurs parents résident au HLM
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst	25 000,00 \$	Intervention de milieu visant les enfants 6-12 ans et leurs parents résident au HLM
Festigoût traiteur (La Corbeille Bordeaux-Cartierville)	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	28 804,78 \$	Cuisines collectives; récupération / transformation des aliments durant l'année
Pause famille	Poupons,	26	Intervention auprès des mères enceintes ou

	chaudrons et discussions	326,57 \$	avec nouveaux-né(e)s; activités de cuisine collective; programmation parents-enfants
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	26 787,63 \$	Offre d'activités à la Maison du Monde, comité citoyens, sensibilisation des résidents, comité des partenaires, rencontres d'échanges fêtes de quartier

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les orientations de l'Entente Ville-MTESS et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

La date de début de ces projets est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 335 895,09 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024
		2021	2022	2023	
Centre de ressources périnatales Autour du bébé	Pause-Créative	24 174,00 \$	16 116,00 \$	19 957,25 \$	19 957,25 \$
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	23 000,00 \$	20 000,00 \$	21 430,10 \$	21 430,10 \$
Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	35 230,90 \$	25 000,00 \$	29 877,07 \$	29 877,07 \$
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	30 271,27 \$	25 000,00 \$	27 512,81 \$	27 512,81 \$
Service de nutrition et d'action communautaire	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	37 042,63 \$	23 151,68 \$	29 773,82 \$	29 773,82 \$

(SNAC)					
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	22 500,00 \$	19 500,00 \$	20 930,10 \$	20 930,10 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	23 903,00 \$	22 500,00 \$	23 168,80 \$	23 168,80 \$
Entraide Ahuntsic Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	25 520,70 \$	17 528,70 \$	21 338,49 \$	21 338,49 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	10 772,62 \$	9 272,62 \$	9 987,67 \$	9 987,67 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Festigoût traiteur (La Corbeille Bordeaux-Cartierville)	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	32 981,50 \$	25 000,00 \$	28 804,78 \$	28 804,78 \$
Pause famille	Poupons, chaudrons et discussions	27 858,56 \$	24 931,00 \$	26 326,57 \$	26 326,57 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	28 750,00 \$	25 000,00 \$	26 787,63 \$	26 787,63 \$

MONTREAL 2030

Le soutien financier aux divers projets répond à l'orientation liée à la solidarité l'équité et l'inclusion, et plus spécifiquement aux priorités 6 à 9.

Priorité 6 - Plusieurs projets visent à développer les compétences culinaires et rendre accessible les aliments sains.

Priorité 7 - Plusieurs projets visent à améliorer la salubrité des logements par la sensibilisation et l'information.

Priorité 8 - Plusieurs projets visent l'inclusion sociale et la lutte contre le racisme et la discrimination.

Priorité 9 - Le soutien financier de l'ensemble des projets contribue à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 7 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-06

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE

Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1249715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000.00 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY)	Amélioration de la notoriété et de la perception de l'artère commerciale Lajeunesse - 2024 - 2025	40 000.00 \$
Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO)	Renforcer le lien avec la communauté via la dynamisation du secteur commercial - 2024 - 2025	40 000.00 \$

2. d'approuver les deux (2) conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-23 16:09

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Bien que le territoire de l'arrondissement regroupe environ 2250 établissements d'entreprise regroupés dans trois sociétés de développement commercial qui assurent un soutien à leurs membres, les secteurs commerciaux du boulevard Gouin Ouest, entre la rue Notre-Dame-des-Anges et le chemin Somerset, de la rue Lajeunesse, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé, regroupent plus de 200 établissements d'entreprises pour lesquels un soutien municipal est également nécessaire.

À cet effet, le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 16 400 établissements commerciaux montréalais sont en affaires, hors des territoires des SDC et que les artères commerciales regroupant ces établissements auraient également avantage à être soutenues afin d'y consolider la vocation commerciale. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des sociétés de développement commercial, est mis en application pour l'ensemble du territoire montréalais.

Le conseil d'arrondissement a autorisé le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

14 projets sont retenus, dont celui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. À cet effet, deux (2) interventions seront mises en place par deux (2) acteurs économiques de l'arrondissement, soit :

1. L'Association des Gens d'Affaires de Gouin Ouest (AgaGO) qui mettra en place l'intervention « Renforcer le lien avec la communauté via la dynamisation du secteur

- commercial »
2. L'Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) qui mettra en place l'intervention « Amélioration de la notoriété et de la perception de l'artère commerciale Lajeunesse »

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, de deux (2) conventions de contributions financières, totalisant la somme de 80 000.00 \$, à l'AgaGO et à l'ACCY afin qu'elles mettent en œuvre les actions prévues visant la dynamisation de ces deux (2) secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Dossier 1237796007 - résolution CM23 0744 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Dossier 1237797007 : Approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1231388006 : Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Pour le secteur de Guin Ouest, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que l'AgaGO effectue la mise en place des deux (2) actions suivantes :

1. Animer le secteur entourant l'artère commerciale à l'aide d'événements, d'activités d'animations et de marchés de commerçants locaux;
2. Développer et diffuser une campagne d'achat local.

Pour le secteur de Youville, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que l'ACCY effectue la mise en place des deux (2) actions suivantes :

1. Élaborer une image de marque ainsi qu'un concept de signalétique urbaine distinctive et définir les éléments scénographiques à déployer (oriflammes, décors saisonniers, etc.);
2. Développer et diffuser une campagne d'achat local.

JUSTIFICATION

Le soutien aux secteurs commerciaux visés s'inscrit dans le cadre de l'orientation des actions de développement économique 2023-2025 « Montréal économique VIBRANT » de la Ville de Montréal. Plus spécifiquement, le programme s'inscrit dans la priorité visant à « Appuyer la fonction commerciale qui contribue à la qualité de vie de la métropole ».

Il s'inscrit également dans les priorités 2023 du Plan stratégique 2022 - 2025 de

l'arrondissement qui prévoient la mobilisation et la création de regroupements structurés de gens d'affaires. Ces priorités se retrouvent de plus dans les actions du Plan de développement économique de l'arrondissement pour la période de 2023 à 2027.

Sur la base de ces planifications, ces contributions financières contribueront au maintien, à la mise en valeur et à la diversification de l'offre commerciale, en plus d'assurer le dynamisme des artères pour lesquelles les interventions seront mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements de ces deux (2) contributions financières, totalisant la somme de 80 000.00 \$, proviennent du budget du Service de développement économique dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de rues commerciales au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Les projets réalisés dans le cadre de ce programme vont favoriser l'atteinte des priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis pourront avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- installation de nouveaux commerces et entreprises;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité des secteurs visés;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications officielles de l'arrondissement concernant les contributions pourront être organisées pour la saison estivale 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juin 2024

Début des projets : 1er juillet 2024

Fin de la convention de contribution financière : 30 mars 2025

Fin du programme : 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ibrahim LARRE, Service du développement économique

Habib NOUARI, Service des finances

Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Veronica PINZON, Service du développement économique

Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Habib NOUARI, 23 mai 2024

Mohamad EBRAHIMI, 22 mai 2024

Veronica PINZON, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1243060016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo »;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 08:48

Signataire :

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement.

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme Vélo Québec Association a créé le programme « Toutes à vélo » qui se veut un projet d'apprentissage du vélo pour rendre accessible la pratique du vélo à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre et leur permettre ainsi de découvrir les joies du cyclisme, tant comme activité de loisir que comme mode de transport. En deux saisons, ce programme a permis à l'organisme d'apprendre à 320 participantes, dans un cadre bienveillant et solidaire, à se déplacer librement et en sécurité à vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0170 (5 juin 2023) : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet. (1233060033)

DESCRIPTION

L'arrondissement a sollicité l'organisme à but non lucratif Vélo Québec Association dans le cadre de ce programme pour qu'il organise des activités de vélo à l'école Saint-Simon-Apôtre, pour la période du 4 au 25 août 2024 (prolongation au 1er septembre, le cas échéant).

Le programme comprend 7 séances d'apprentissage qui permettent aux participantes d'acquérir une totale autonomie dans leur pratique du vélo. Les vélos et les casques sont fournis.

JUSTIFICATION

Ce programme favorise l'équité des genres en permettant aux femmes de développer les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique du vélo et d'accroître leur sentiment de confiance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds seront pris à même la réserve de développement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du *Plan stratégique Montréal 2030*. Réduire de 55 % les émissions de GES, accroître et diversifier l'offre de transport et offrir des milieux de vie sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 4 au 25 août 2024 - prolongation au 1er septembre, le cas échéant :

- les dimanches : de 10 h à 12 h et 13 h à 15 h
- les jeudis : de 18 h à 20 h

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville, Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD
Agente de développement d'activités

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-05-15

culturelles physiques et sportives

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1243060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 445 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2024 / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 445 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2024;

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	Budget de fonctionnement (contributions financières)	Prévention Montréal	TOTAL
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	6 280 \$	4 258 \$	10 538 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	6 280 \$	4 258 \$	10 538 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	2 092 \$	1 420 \$	3 512 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	6 280 \$	4 258 \$	10 538 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 140 \$	2 129 \$	5 269 \$
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC	8 373 \$	5 677 \$	14 050 \$
TOTAUX :	32 445 \$	22 000 \$	54 445 \$

- d'approuver les six conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-18 09:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243060011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 445 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2024 / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal - PALM (anciennement le PALÎM), l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2024 et bonifier sa contribution par le programme Prévention Montréal - Axe 1 : le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement qui accueilleront des enfants ayant des limitations fonctionnelles pour une ou plusieurs semaines dans leurs camps de jour à l'été 2024.

Un versement maximal de 54 445 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) (32 445 \$) et de Prévention Montréal (22 000 \$), sera réparti entre les organismes qui ont déposé une demande de soutien à l'arrondissement en mai 2024 et qui ont procédé à l'embauche d'accompagnateurs à l'été 2024.

Le présent dossier vise à faire approuver six conventions prévoyant l'octroi de contributions financières selon la répartition présentée sous *Aspects financiers* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0164 (5 juin 2023) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 500 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet. (1233060013)

CA22 09 0210 (12 septembre 2022) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 52 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (1223060047)

CA21 09 0158 (8 juin 2021) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 52 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). (1213060011)

DESCRIPTION

Les enfants vivant avec une limitation fonctionnelle et qui s'inscrivent dans les camps de jour, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle par le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités.

Les montants attribués par l'arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent.

Ce soutien financier est complémentaire à celui du ministère de l'Éducation du Québec (fonds provincial géré par AlterGO) et à celui de la Ville de Montréal (géré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale). Tel que prévu aux conventions, les sommes seront octroyées 30 jours après la réception d'un rapport préliminaire confirmant l'embauche des accompagnateurs prévus et le nombre d'enfants accueillis.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une limitation fonctionnelle et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant attribué par l'arrondissement est un maximum de 54 445 \$.
L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront la contribution maximale suivante :

ORGANISMES	Budget de fonctionnement (contributions financières)	Prévention Montréal	TOTAL
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	6 280 \$	4 258 \$	10 538 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	6 280 \$	4 258 \$	10 538 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	2 092 \$	1 420 \$	3 512 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	6 280 \$	4 258 \$	10 538 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 140 \$	2 129 \$	5 269 \$
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC	8 373 \$	5 677 \$	14 050 \$
TOTAUX :	32 455 \$	22 000 \$	54 445 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés permettront aux enfants vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans toute publicité relative aux activités visées par la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin au 16 août 2024 : tenue des camps de jour estivaux

30 juillet : dépôt du rapport préliminaire et demande de versement complet de la contribution financière accordée

30 jours suivant la réalisation du projet : dépôt d'un rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahunsi-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1244465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 36 000 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (30 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (6 000 \$), pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du soutien financier en culture / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 36 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien financier en culture, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville	Programmation et implication de l'organisme du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027	30 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad pour les éditions 2024, 2025 et 2026	6 000 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL Le 2024-05-23 14:48

Signataire :

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 36 000 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (30 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (6 000 \$), pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du soutien financier en culture / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutien des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement qui contribuent au rayonnement de la culture, des arts et du patrimoine en synergie avec l'écosystème culturel local. Pour ce faire, l'arrondissement fournit une aide financière aux organismes qui participent à la vitalité et à la diversité culturelle, en favorisant le processus de développement de projets pour le bénéfice de la population et l'implication de l'organisme au sein du milieu culturel local.

Le présent dossier vise à accorder un soutien financier à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) et la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) pour une période de 3 ans. Les activités de ces deux organismes favorisent le rayonnement du patrimoine, de l'art et de la culture sous toutes ses formes en mettant de l'avant l'excellence artistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23090206 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 600 \$ aux organismes suivants : Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (1 350 \$), Les Productions Funambules Médias (4 400 \$), Marguerite à bicyclette (1 350 \$) et Festival des arts de ruelle (2 500 \$) pour l'animation des espaces extérieurs à l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet.

CA23090244 : Accorder un soutien financier non récurrent de 2 500 \$ à Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour la réalisation de la programmation automne/hiver 2023-2024, qui comprendra trois conférences, une exposition virtuelle et un spectacle.

DESCRIPTION

La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) : L'aide financière de 30 000 \$ répartie sur une période de 3 ans (1er juillet au 30 juin de chaque année) vise à soutenir la SHAC dans la réalisation de sa programmation qui se déploie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission au sein du milieu culturel et communautaire local. La SHAC offre des séries d'activités qui contribuent à enrichir

l'histoire de l'arrondissement et offrent l'occasion aux citoyens de la découvrir et de se l'approprier. Elle collabore avec l'arrondissement, entre autres, dans les dossiers de toponymies et le déploiement des quartiers culturels, mais aussi en réalisant des activités de mise en valeur du riche patrimoine historique de l'arrondissement.

Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) : L'appui financier de 6 000 \$ répartie sur une période de 3 ans permettra à SPDTQ de proposer des activités gratuites à la population de l'arrondissement dans le cadre du Festival Trad de Montréal pour les 3 prochaines éditions en collaboration avec la Maison de la culture Ahuntsic et plusieurs partenaires locaux. Le Festival Trad présente des artistes locaux et internationaux dans sa programmation familiale au coeur du parc Ahuntsic qui se déploie durant l'été, sur une période de 4 jours. Ancré dans le quartier Ahuntsic depuis plus de 10 ans, SPDTQ s'engage auprès des collectivités ahuntsicoises et montréalaises à rendre la culture et le patrimoine accessible et agréable à toutes et à tous.

JUSTIFICATION

Les activités proposées par ces deux organismes s'inscrivent dans les priorités culturelles de l'arrondissement. Elles enrichissent l'offre de services culturelle à la population en plus de valoriser le riche patrimoine de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

La contribution financière est répartie comme suit :

Organisme	Projet	2024	2025	2026	2027	Total
La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville	Programmation 2024-2026 et implication dans la communauté	10 000 \$	10 000 \$	7 000 \$	3 000 \$	30 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad éditions 2024-2025-2026	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	-	6 000 \$

MONTRÉAL 2030

Les projets contribuent aux priorités suivantes de Montréal 2030 :

Priorité 9 – Le soutien financier des projets contribue à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire.

Priorité 15 – Les projets contribuent à la vitalité culturelle de Montréal et leur soutien assure la pérennité de la pratique artistique et la mise en valeur du patrimoine.

Priorité 19 – Les projets contribuent à offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité est en annexe au projet de convention en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2024-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

Il est recommandé

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois à compter du 1er juillet 2024, d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, à des fins de centre communautaire, moyennant un loyer de 131 338.92\$ le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance 2024 (du 1er juillet au 31 décembre 2024) ;
3. d'autoriser une dépense de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-06-06 17:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234212007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise une prolongation du bail pour une période de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2024 pour la location d'espaces (environ 22 723 pieds carrés) au 10 125, rue Parthenais par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au Centre de services scolaire de Montréal. L'entente révisée pour la prolongation fixe le loyer à 124.43\$/m². Ainsi, le loyer pour cette période (6 mois) est de 131 338,92\$ ou 21 889,82\$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire 13 500 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet 2024 et n'est pas remboursable.

Pour la durée de la prolongation, l'arrondissement s'engage à payer le coût de consommation du chauffe-eau électrique installé pour une utilisation moyenne de 3h par jours pour répondre à leur besoin spécifique. Le montant de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) devra être payé dans les 10 ouvrables de la réception de la facture.

Le montant total pour la prolongation du bail pour une durée de six mois est de 145 106.42\$. Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et imputée au budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Tel que stipulé dans l'entente, une prolongation supplémentaire couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2025 pourra être demandée par l'Arrondissement. Sans engagement du Centre de services scolaire de Montréal, l'Arrondissement convient qu'il aura l'obligation de transmettre une demande écrite au locateur, au plus tard le 30 septembre 2024, dans l'éventualité où il souhaite un départ après le 31 décembre 2024, sans toutefois être ultérieur au 30 juin 2025. Les frais de location pour cette période seraient les mêmes que ceux couvrant la période du 1er juillet au 30 décembre 2024.

Décisions antérieures:

CM07 0681 (1062716010) | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) 9 écoles pour une superficie totale de 212 720 pi², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 4,25 \$/pi² en 2005, 4,50 \$/pi² en 2006 et 5,00 \$/pi² en 2007, soit un loyer total de 3 053 730,21 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives / Ratifier l'avenant par lequel la Ville se retire de l'immeuble situé au 5095, 9e Avenue, en date du 31 août 2006 et de l'immeuble situé au 7411, 17e Avenue, en date du 31 décembre 2006;

CA07 090189 (1071928005) | Autoriser le conseil municipal à signer, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) concernant le renouvellement des ententes de location des écoles Saints-Martyrs Canadiens (8324) et Louis Pasteur (8649) situées dans l'arrondissement, à des fins communautaires et sportives, pour une période de 3 ans, rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (référence dossier 1062716010).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent(e) technique en architecture

IDENTIFICATION **Dossier # :1234212007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un loyer annuel de 249 953,04 \$ / Autoriser une dépense de 27 000 \$ pour les frais de maintenance en 2023 / Imputation à la réserve immobilière (75 014,04 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années la Ville conclut des ententes avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), auparavant nommé la Commission scolaire de Montréal, pour utiliser leurs locaux vacants afin de loger les activités de loisirs et de soutien communautaire. Ainsi, la location des locaux sis au 10125, rue Parthenais est requise pour les besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0681 (1062716010) | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) 9 écoles pour une superficie totale de 212 720 pi², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 4,25 \$/pi² en 2005, 4,50 \$/pi² en 2006 et 5,00 \$/pi² en 2007, soit un loyer total de 3 053 730,21 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives / Ratifier l'avenant par lequel la Ville se retire de l'immeuble situé au 5095, 9e Avenue, en date du 31 août 2006 et de l'immeuble situé au 7411, 17e Avenue, en date du 31 décembre 2006;

CA07 090189 (1071928005) | Autoriser le conseil municipal à signer, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) concernant le renouvellement des ententes de location des écoles Saints-Martyrs Canadiens (8324) et Louis Pasteur (8649) situées dans l'arrondissement, à des fins communautaires et sportives, pour une période de 3 ans, rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (référence dossier 1062716010).

DESCRIPTION

Les lieux loués sont constitués d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais et représentent une superficie de 22 723 pieds carrés. Un stationnement fait également partie intégrante des lieux loués. Les locaux et le stationnement sont identifiés en rouge respectivement aux annexes 1 et 2 du bail

en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le bâtiment situé au 10125, rue Parthenais, connu sous le nom de Centre Saints-Martyrs-Canadiens, est utilisé depuis de nombreuses années à des fins de centre communautaire et loge plusieurs organismes sans but lucratif, lesquels y offrent une multitude de services pour tout type de clientèle tels que des activités de loisirs, de camps de jour, de socialisation, de rencontre ainsi que plusieurs services communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente révisée en 2023 fixe le loyer à 11 \$/pi² pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024. Ainsi, le loyer pour cette période est de 249 953,04 \$, soit 20 829,42 \$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire annuel de 27 000 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet de chaque année et est ajustable annuellement en fonction de la variation, au cours de l'année civile précédente, de la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada pour la Ville de Montréal.

Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature du bail par les parties;
- Publication au registre foncier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve

LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-10-20



Dossier # : 1245486005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 avril 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 avril 2024.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 07:46

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486005****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 avril 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-05-17



Dossier # : 1248153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre Ouest, Meilleur, Du Parc, de la Paix, Jean-Massé et Gouin Est

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-15 17:24

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248153003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre Ouest, Meilleur, Du Parc, de la Paix, Jean-Massé et Gouin Est

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit le développement de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire.
Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux pour les aménagements cyclables sélectionnés pour une réalisation en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0087 (1190566001) | 27 janvier 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)

- CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Les projets d'aménagements cyclables pour une réalisation en 2024 se développent comme suit :

- **SUM_AHU24-0812** : Aménagement de liens cyclables sur les rues Meilleur et Legendre

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 4,8 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

- **SUM_AHU24-0601** : Implantation de liens cyclables sur les rues de la Paix et Jean-Massé

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.13 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

- **SUM_AHU24-0814** : Aménagement d'un lien cyclable sur le boulevard Gouin, entre les avenues Bruchési et Wilfrid-Saint-Louis

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.77 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0,12 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

Les informations mentionnées ci-dessus sont assujetties à des changements et seront confirmées une fois les conceptions des voies cyclables terminées.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan local de déplacements ayant comme objectifs d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest et nord-sud à différents endroits de l'arrondissement est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

Numéro de Projet	Financement BF Vélo
SUM_AHU24-0812	199 560 \$
SUM_AHU24-0601	16 000 \$

SUM_AHU24-0814	37 070 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de GES, à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le plan local de déplacements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, d'avis et de panneaux d'affichage. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces changements par la diffusion d'informations via des infolettres et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit de réaliser les travaux à l'automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1226492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aîné(e)s / Autoriser le directeur de la direction du développement du territoire à signer ladite convention modifiée.

À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le décret suivant à été ajouté dans la convention :

#377-2024 « CONCERNANT une autorisation à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif » (Sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour personnes âgées).

Il est donc recommandé :

- d'approuver, telle que modifiée, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aînés;
- d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-16 11:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226492002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aîné(e)s / Autoriser le directeur de la direction du développement du territoire à signer ladite convention modifiée.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour approuver l'entente d'aide financière pour la réalisation du projet « Sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aîné(e)s d'Ahuntsic-Cartierville », le Conseil des ministres, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a pris le décret suivant lors de la séance du 13 mars 2024. Le Conseil des ministres autorise l'arrondissement à signer l'entente sous réserve de ne pas faire d'annonce publique avant la publication du décret à la *Gazette officielle* Partie 2, n° 14 du 3 avril 2024.

- #377-2024 « CONCERNANT une autorisation à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif » (Sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour personnes âgées)

Étant donné que l'entente a été modifiée en y ajoutant le décret susmentionné, nous soumettons à nouveau l'entente au conseil d'arrondissement pour approbation.

Il est recommandé d'approuver l'entente modifiée conformément à la demande du Conseil des ministres aux fins d'obtenir l'aide financière pour la réalisation du projet « Sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aîné(e)s d'Ahuntsic-Cartierville ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aînés / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2022, une demande de subvention a été soumise au subvention pour le transport actif (FTA), au ministère des Affaires intergouvernementales, des Infrastructures et des Collectivités (MAIIC) du Canada.

Cette demande faisait suite au projet ayant pour objectif d'encourager l'utilisation des transports actifs en implantant une série de mesures de commodité et de sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour aîné-es d'Ahuntsic-Cartierville.

Ce projet "le Projet" s'inscrit directement dans les orientations et priorités de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dans Montréal 2030, le Plan stratégique de la Ville identifie comme une de ses priorités : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Le 24 novembre 2022, le MAIIC accorde à la Direction du développement du territoire son approbation du projet sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour aîné-es d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, en vertu des modalités du FTA du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté un Plan local de déplacements (PLD) dont l'objectif global est de mettre en place les aménagements et infrastructures requis pour entraîner un transfert modal vers les modes actifs et collectifs, dans une vision de santé publique et de réduction des GES.

Dans la cadre de la préparation de son PLD, l'arrondissement a mandaté l'organisme Vélo Québec afin de préparer des plans détaillés de déplacement scolaire pour sécuriser les déplacements actifs vers 30 écoles primaires et secondaires. Les plans de déplacement scolaires (PDS) seront utilisés pour concevoir les mesures de sécurisation qui seront implantées autour des écoles dans le présent projet. Ces PDS sont disponibles dans la section Documentation du site du Plan local de déplacements d'Ahuntsic-Cartierville:

<https://www.realisonsmtl.ca/pldac>.

En 2018, Montréal a adopté le Plan d'action Vision Zéro qui vise zéro mort et blessé grave sur ses routes d'ici 2040, notamment par des mesures de sécurisation autour des écoles.

DESCRIPTION

La sécurisation des transports actifs aux abords des écoles est une priorité pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville car l'utilisation des transports actifs, dès le primaire, crée des habitudes essentielles dans un contexte de transition vers la mobilité durable. Des interventions autour des milieux de vie, résidences pour aîné(e)s, sont aussi essentielles pour maintenir ces habitudes dans un contexte où les aîné(e)s sont sur-représenté(e)s parmi les piéton(ne)s victimes d'accidents de la route. Les interventions envisagées sont particulièrement pertinentes dans Ahuntsic-Cartierville puisque cet arrondissement qui est le cinquième plus peuplé de Montréal avec 135,336 résident(e)s en 2021, comprend des proportions plus élevées d'enfants de 0 à 14 ans (15,8% de la population) et de personnes de plus de 65 ans (17,8% de la population) que dans le reste de la Ville, où ces deux groupes représentent respectivement 15,2% et 15,7% de la population. De plus, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte plus de 35 écoles sur son territoire. Dans le cadre de ce projet d'une durée de trois ans, s'échelonnant de 2023 à 2025, des mesures pourront être implantées dans tous les quartiers de l'arrondissement.

De ce fait, les principales mesures prévues dans ce projet sont la construction de saillies de trottoirs, l'implantation de dos d'ânes, la sécurisation et la mise en place de passage pour piétons, l'installation d'afficheurs de vitesses (radars pédagogiques) et l'ajout de supports à vélos et à trottinettes aux abords des écoles.

JUSTIFICATION

L'équipe des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a une solide expérience en conception et en mise en oeuvre de mesures de sécurisation des transports actifs. Depuis l'adoption de son Plan local de déplacements en 2019, l'arrondissement a déjà conçu et mis en place des plans de sécurisation des transports actifs détaillés autour de 11 écoles primaires, en plus d'implanter des mesures plus ciblées autour d'une douzaine d'autres écoles. Pour la mise oeuvre de ce projet, des mesures adaptées à chaque lieu d'intervention seront implantées en consultant les partenaires du milieu, comme l'arrondissement l'a fait au cours des dernières années. L'ensemble de ces interventions requerra des investissements évalués à 3,8 M\$, dont les principales composantes sont les suivantes :

- Implantation d'environ 200 dos d'ânes (incluant marquage et signalisation);
- Construction d'environ 60 saillies de trottoirs végétalisées et drainantes;
- Installation d'environ 25 radars pédagogiques;
- Marquage et signalisation pour d'environ 20 passages pour piétons (existantes et nouvelles), incluant 10 traverses avec affichage lumineux dynamique;
- En collaboration avec les écoles, ajout d'environ 500 places de stationnement pour vélos et trottinettes autour des écoles (sur supports de grande capacité, fixés sur dalle de béton).

Pour ce faire, une entente doit être signée entre le MAIIC, le gouvernement du Québec et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De plus, un pouvoir de signature devra être accordé à un représentant de l'arrondissement, tel que stipulé dans la procédure à suivre du MAIIC. Le directeur du développement du territoire est proposé pour représenter l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux modalités du programme, le Canada financera 60 % du total des coûts

admissibles, jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale de 2 280 000 \$. Le financement de toutes les sources gouvernementales ne peut dépasser 100 % du total des coûts admissibles du Projet.

Pour que le Canada paie les coûts admissibles du Projet approuvé, toutes les exigences décrites dans l'entente de contribution devront être respectées. Avec cette approbation de principe, les coûts admissibles, établis selon les modalités du FTA, ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de cette lettre, et pourront être remboursés suivant la signature complète de l'entente de contribution. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du Projet par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se sont entendus sur un gabarit d'entente de contribution. Lorsque la négociation d'une entente sera terminée, il sera de la responsabilité de la Ville de Montréal - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'effectuer les démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'approbation préalable requise en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30).

L'ensemble des interventions nécessaires requiert des investissements évalués à 3,8 M\$, répartis comme suit :

- 1,6 M\$ pour l'implantation de 200 dos d'ânes (incluant marquage et signalisation);
- 1,8 M\$ pour la construction de 60 saillies de trottoirs végétalisées et drainantes;
- 200 000\$ pour l'installation de 25 radars pédagogiques;
- 125 000\$ pour le marquage et signalisation pour 20 passages pour piétons (existantes et nouvelles), incluant 10 traverses avec affichage lumineux dynamique;
- 75 000\$ pour l'ajout de 500 places de stationnement pour vélos et trottinettes autour des écoles (sur supports de grande capacité, fixés sur dalle de béton), en collaboration avec les écoles.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit directement dans les orientations et priorités de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dont Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1223949002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet « Rue partagée – Gouin Est » / Autoriser le directeur de la direction du développement du territoire à signer ladite convention modifiée.

À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le décret suivant à été ajouté dans la convention :

#379-2024 « CONCERNANT une autorisation à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif » (Rue partagée sur le boulevard Gouin Est).

Il est donc recommandé :

- d'approuver, telle que modifiée, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de Rue partagée - Gouin Est;
- d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-15 17:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223949002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet « Rue partagée – Gouin Est » / Autoriser le directeur de la direction du développement du territoire à signer ladite convention modifiée.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour approuver l'entente d'aide financière pour la réalisation du projet « Rue partagée Gouin Est », le Conseil des ministres, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a pris le décret suivant lors de la séance du 13 mars 2024. Le Conseil des ministres autorise l'arrondissement à signer l'entente sous réserve de ne pas faire d'annonce publique avant la publication du décret à la *Gazette officielle* Partie 2, n° 14 du 3 avril 2024.

· **#379-2024** « CONCERNANT une autorisation à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif » (Rue partagée sur le boulevard Gouin Est)

Étant donné que l'entente a été modifiée en y ajoutant le décret susmentionné, nous soumettons à nouveau l'entente au conseil d'arrondissement pour approbation.

Il est recommandé d'approuver l'entente modifiée conformément à la demande du Conseil des ministres aux fins d'obtenir l'aide financière pour la réalisation du projet « Rue partagée Gouin Est ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1223949002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de Rue partagée - Gouin Est / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2022, une demande de subvention a été soumise au Fonds pour le transport actif (FTA), du ministère des affaires intergouvernementales, des infrastructures et des Collectivités (MAIIC) du Canada.

Cette demande faisait suite au projet ayant pour objectif d'encourager l'utilisation des transports actifs en implantant une rue partagée sur le boulevard Gouin Est.

Ce projet "le Projet" s'inscrit directement dans les orientations et priorités de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dans Montréal 2030, le Plan stratégique de la Ville identifie comme une de ses priorités : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Le 24 novembre 2022, le MAIIC accorde à la Direction du développement du territoire son approbation du projet sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour aîné(e)s d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, en vertu des modalités du Fonds pour le transport actif (FTA) du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté un Plan local de déplacements (PLD) dont l'objectif global est de mettre en place les aménagements et infrastructures requis pour entraîner un transfert modal vers les modes actifs et collectifs, dans une vision de santé publique et de réduction des GES.

En 2018, Montréal a adopté le Plan d'action Vision Zéro qui vise zéro mort et blessé grave sur ses routes d'ici 2040, notamment par des mesures de sécurisation autour des écoles.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à implanter une rue partagée sur le boulevard Gouin dans le secteur du village historique du Sault-au-Récollet. Il s'agit d'un petit noyau commercial, en bordure de la rivière des Prairies et du parc-nature de l'Île de la Visitation, bordé de plusieurs maisons centenaires et d'une piste cyclable très fréquentée.

En 2020, après plusieurs mois d'un travail de co-crédation avec les rdsident(e)s du secteur et les commerçant(e)s, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a d'ploys un concept de rue partag' temporaire sur le boulevard Gouin entre l'avenue de Lorimier et la rue des Prairies. Les am'nagements, tr's appr'ci's de tous, particuli'ement des usager(e)s de la piste cyclable et des promeneur(se)s, ont 't' bonifi's au printemps 2021 et 2022.

Ce projet vise ' 'tendre la rue partag' vers l'est et ' cr'er des am'nagements permanents. Les rues partag'es sont un concept relativement nouveau ' Montr'al. Il s'agit d'un espace, habituellement une rue, am'nag' de fa'on ' ce que les diff'rents modes de transports circulent librement de mani're s'curitaire. Cela en fait ' la fois des corridors de d'placement, o' les pi'oton-nes circulent parmi les v'los et les automobiles (vitesse limit' ' 20 km/h).

JUSTIFICATION

Par ce projet de rue partag' et surtout par sa p'ennisation, l'arrondissement cherche ' atteindre plusieurs objectifs comme favoriser la mobilit' active, s'curiser la rue et les abords du parc-nature de l'Île de la Visitation, mettre en valeur un secteur patrimonial excentr' de la Ville de Montr'al et dynamiser ce petit noyau commercial.

En cr'ant des infrastructures attractives et fonctionnelles, nous visons ' augmenter la part modale du transport actif. Ce projet vise donc ' transformer une portion du boulevard Gouin afin qu'elle devienne encore plus populaire aupr's des pi'oton-nes et des cyclistes. Notre souhait est que l'am'nagement d'un espace partag', inclusif, agr'able, fleuri et arbor' o' pi'oton(ne)s et cyclistes peuvent circuler en toute libert' et s'curit' donnera le go't ' plusieurs de d'laisser des modes de transport plus polluants et d'enfourcher leur v'lo pour rouler sur le boulevard Gouin, sa piste cyclable et sa rue partag'.

Par ailleurs, ce projet permet 'galement de s'curiser l'un des principaux acc's au parc-nature de l'Île de la Visitation, lieu tr's fr'quent' toute l'ann'ee et que la majorit' des usager(e)s rejoignent ' pied ou ' v'lo, depuis les quatre coins de l'arrondissement. Le concept saisonnier implant' en 2020, 2021 et 2022 a 't' d'velopp' en co-cr'ation avec les rdsident(e)s et comporte des arbres en pot, des bancs, plusieurs saillies de trottoir fleuries, du marquage de couleur, ainsi que de la signalisation.

La p'ennisation de ces am'nagements permettrait de planter les arbres en pleine terre afin qu'ils puissent se d'velopper au maximum de leur potentiel et r'duire l'effet d'ilot de chaleur, de cr'er des espaces de plantation qui pouvant fleurir comme c'est le cas ailleurs dans l'arrondissement et d'ajouter du mobilier urbain permanent.

Lors de la derniere rencontre publique sur le projet qui a eu lieu en f'vrier 2022, les participant(e)s ont exprim' le souhait de voir la rue partag' 'tre p'ennis'ee. L'objectif de l'arrondissement est d'etendre la rue partag' jusqu' ' l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue de Martigny o' a r'cemment 't' construite une placette avec une fontaine.

Pour ce faire, une entente doit 'tre sign'ee entre le MAIIC, le gouvernement du Qu'bec et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De plus, un pouvoir de signature devra 'tre accord' ' un repr'sentant de l'arrondissement, tel que stipul' dans la proc'dure ' suivre du MAIIC. Le directeur du d'veloppement du territoire est propos' pour repr'senter l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conform'ement aux modalit's du programme, le Canada financera 60 % du total des co'ts admissibles, jusqu' concurrence d'une contribution f'd'rale de 1 584 000 \$. Le financement de toutes les sources gouvernementales ne peut d'passer 100 % du total des co'ts admissibles du Projet.

Pour que le Canada paie les coûts admissibles du Projet approuvé, toutes les exigences décrites dans l'entente de contribution devront être respectées. Avec cette approbation de principe, les coûts admissibles, établis selon les modalités du FTA, ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de cette lettre, et pourront être remboursés suivant la signature complète de l'entente de contribution. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du Projet par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se sont entendus sur un gabarit d'entente de contribution. Lorsque la négociation d'une entente sera terminée, il sera de la responsabilité de la Ville de Montréal - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'effectuer les démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'approbation préalable requise en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30).

Le coût total estimé du projet est évalué à 2 640 000\$. Le fonds pour le transport actif finance 1 584 000\$ (60 %) et la Ville de Montréal 1 056 000\$ (40%).

MONTRÉAL 2030

Ces objectifs rejoignent les grandes orientations et priorités du Plan stratégique Montréal 2030, principalement ceux en lien avec la transition écologique, la mobilité active et sobre en carbone, l'accessibilité universelle et la participation et l'engagement des citoyens dans la vie publique municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1243060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le formulaire de demande d'aide financière.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques;
2. d'autoriser Madame Amélie Dubé, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-24 13:58

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le formulaire de demande d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques (PSASLN) permet aux organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la Ville de Montréal et aux arrondissements de bénéficier d'une aide financière pour des projets de plein air liés à l'eau dans les bassins entourant Montréal.

Ce Programme veut également :

- favoriser les projets qui offrent des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise;
- promouvoir et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal;
- développer une offre de service dans l'ensemble des bassins; et
- encourager le réseautage entre les pôles de service.

La Division des sports et loisirs de l'arrondissement se verra accorder une subvention de 4 999 \$ pour la bonification des activités nautiques cet été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0176 (5 juin 2023) : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite demande. (1233060029)

CA22 09 0152 (7 juin 2022) : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le formulaire de demande d'aide financière. (1223060025)

DESCRIPTION

Le projet consiste à offrir une journée complète de cours d'initiation au kayak.

Le kayak est une embarcation nautique pouvant accueillir une ou deux personnes. L'objectif

est d'offrir une activité découverte par des cours d'initiation au kayak et faire découvrir la faune et la flore présente sur les berges de la rivière des Prairies et dans la rivière avec du personnel qualifié. En plus des cours, l'arrondissement fera de la sensibilisation auprès des citoyens dans le but de faire connaître les plaisirs du plein air et les bienfaits de l'activité physique. La date ciblée est le samedi 20 juillet (si annulée, les activités seront reportées au dimanche).

Les activités sont d'une durée d'une heure consacrées à l'initiation de la pratique du kayak et de la sécurité. Il y aura un kiosque de promotion des activités libres et de plein air (référence vers le projet de prêt de matériel - Circonflexe).

Les activités seraient destinées à des groupes de cinq à huit participants par heure. Les participants doivent avoir au minimum 6 ans et savoir nager.

Lieu de l'activité : Site nautique Sophie-Barat (10 h à 19 h).

JUSTIFICATION

Afin d'autoriser Mme Amélie Dubé, directrice - culture, sports, loisirs et développement social, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer la demande d'aide financière, il est exigé d'avoir une résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de subvention au Programme de soutien aux activités de sports et loisirs nautiques (PSASLN) : 4 999 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera au rayonnement des activités par ses propres modes de diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera réalisé à l'été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1244465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet de micro-place Prieur-Est au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de micro-place Prieur-Est au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA) ;
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à respecter toutes les modalités du Guide du PRIMA qui s'appliquent à elle;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer les coûts d'exploitations continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée, si elle obtient une aide financière pour sa demande.
4. de confirme l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.
5. de désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-23 20:08

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet de micro-place Prieur-Est au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés.

La Ville de Montréal a adopté à l'automne dernier une Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030. Un des résultats visés par cette stratégie est d'adapter les activités sportives, culturelles et de loisirs ainsi que les infrastructures municipales afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

L'objet du présent dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le projet de construction de la micro-place Prieur-Est afin d'y offrir des aménagements pour les personnes âgées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1157 Adopter la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030, élaborée dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des personnes âgées » (MADA) / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de suivi de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 / Approuver le mandat et la composition du comité de suivi

DESCRIPTION

Les municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA du SA sont admissibles au PRIMA. Les objectifs du PRIMA sont :

- de favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté;
- d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;

- d'améliorer la qualité de vie des aînés;
- de contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales.

Les infrastructures admissibles doivent être utilisées par les aînés et répondre à leurs besoins. Elles doivent pouvoir se rattacher à une des grandes catégories visées par le programme et aux travaux associés :

- Bâtiments municipaux : ajout, amélioration et remplacement de bâtiments municipaux incluant les travaux d'accessibilité universelle comme l'installation d'appareils de transport mécanique (ascenseurs, plateformes élévatrices), l'installation de portes automatiques, l'installation de rampes d'accès et la mise aux normes de salles de toilettes;
- Infrastructures récréatives et de loisirs : ajout, amélioration et remplacement de parcs, de sentiers pédestres, d'aménagements cyclables, de jardins communautaires, de parcours de santé et d'exercices, de terrains de pétanque et de pickleball ainsi que d'aires de repos incluant des abris et des gloriottes; ajout, amélioration et remplacement de blocs sanitaires;
- Mobilier urbain et voirie : installation de mobilier urbain; ajout, amélioration et remplacement de trottoirs; implantation d'éclairage dans les parcs municipaux.

Les municipalités qui désirent présenter des dossiers de projet doivent soumettre une résolution de leur conseil municipal (ou du conseil d'arrondissement dans le cas de demandes déposées par un arrondissement montréalais) autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

En 2023, la création de la piste cyclable bidirectionnelle entre la rue de Saint-Firmin et Montréal-Nord, vient restructurer le croisement des rues Prieur et Parthenais. L'interstice libéré de la circulation automobile peut alors devenir un lieu de réappropriation pour piétons et les cyclistes. Une consultation auprès des habitants a été réalisée sur site le 5 mai 2024, afin de déterminer l'ambiance du quartier ainsi que leurs envies pour le devenir de cet espace.

Sans s'y limiter est ressortie de cette consultation la volonté d'un endroit de pause accessible par tous sur les parcours du quartier. La présence de beaux arbres ainsi que sa localisation à proximités de résidences pour personnes âgées et de l'Hôpital Fleury, en font un lieu propice à l'arrêt et la détente. L'objectif du projet est donc de créer une micro-place agréable et confortable pour les personnes âgées qui sera aussi bénéfique pour l'ensemble de la population.

Description des travaux :

Les aménagements proposés, incluent sans s'y limiter, la déminéralisation des sols comprenant la plantation d'arbres et l'installation d'équipements de parc comprenant des bancs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 2, 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

Priorité 2 – Le projet vise à déminéraliser une intersection et augmenter la canopée par la plantation d'arbres contribuant à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la prise de décision.

Priorité 9 – La micro-place vise à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire.

Priorité 19 – le projet contribue à offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande d'aide financière sera transmise via le formulaire en ligne au plus tard le 18 juin 2024.

Calendrier préliminaire de la réalisation du projet :

Plans et devis : Hiver 2024-2025

Appel d'offres : Printemps 2025

Réalisation : Été-Automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marilyne ALERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marilyne ALERTE, 24 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1244746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués, en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
FADOQ - RÉGION ÎLE DE MONTRÉAL		200 \$
MAISON INTERNATIONALE DE LAMAMIE		200 \$
FESTIVAL ITALIANO INC.	Pour édition 2024	200 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-18 09:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
200 \$ FADOQ - RÉGION ÎLE DE MONTRÉAL
200 \$ MAISON INTERNATIONALE DE LAMAMIE
200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC. (pour édition 2024)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement:
Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-05-09



Dossier # : 1243060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 800 \$ aux organismes suivants : Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$), Ahuncycle (1 100 \$), Solon (500 \$), Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Solidarité Ahuntsic (6 000 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 800 \$ aux organismes suivants : Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$), Ahuncycle (1 100 \$), Solon (500 \$), Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Solidarité Ahuntsic (6 000 \$) afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 12:54

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 800 \$ aux organismes suivants : Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$), Ahuncycle (1 100 \$), Solon (500 \$), Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Solidarité Ahuntsic (6 000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :

1 200 \$ ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL

Pour soutenir l'organisation de la Fête nationale au parc Ahuntsic.

1 100 \$ AHUNCYCLE

Pour soutenir le projet CycleArt, le Rallye-vélo Ahuntsic et le Rallye-vélo Cartierville.

500 \$ SOLON

Pour soutenir le réparathon sur la rue-école St-Benoit.

2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE

Pour soutenir les Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville durant la période estivale.

5 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Pour soutenir l'organisation de l'Opération sac à dos de la rentrée scolaire 2024.

1 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Pour soutenir l'organisation de la fête du Printemps de la Maison du Monde.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1246418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Il est recommandé :

- de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-18 09:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 mars 2024, Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 40 081 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en soutien au projet de prêt de matériel et équipement déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0117 (6 mai 2024) : Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention. (1246418001)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter la base budgétaire du budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs (300136 07123 56590 015037) de 40 081 \$ en s'appuyant sur la convention de contribution financière confirmant l'octroi de ce montant à l'arrondissement afin d'assurer le déploiement du projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière obtenue dans le cadre du programme « circonflexe » est nécessaire au déploiement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1245320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2024, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

Il est recommandé:

- D'affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2024, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 13:25

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245320001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2024, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les sommes prévues pour réaliser les travaux d'entretien ne sont pas suffisantes pour les besoins grandissants d'entretien dans les parcs. Le présent sommaire décisionnel vise à affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à la Direction des travaux publics, provenant de la réserve développement, pour l'année 2024, pour effectuer divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0215 - 04-07-2023: Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2023, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement ()
CA22 09 0179 - 04-07-2022 : Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2022, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement (1225320007)

DESCRIPTION

Les travaux d'entretien qui seront réalisés avec ces sommes seront de nature suivante, mais sans s'y limiter:

- Réparation de surface de terrains sportifs, de modules de jeux pour enfants et de clôtures dans les parcs;
- Remplacement de buvettes dans les parcs et/ou divers projets d'amélioration qui ne font pas partie du programme décennal d'immobilisation des parcs (PDI).

JUSTIFICATION

L'obtention de ces sommes permettrait d'optimiser l'entretien de certaines installations pour le bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des finances.

MONTRÉAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets identifiés devront être reportés à plus tard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie ST-HILAIRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de section travaux et déneigement

Le : 2024-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1246874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 164 000 \$, à même la réserve de développement, pour mettre en oeuvre en 2024 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue / Imputation à la réserve développement (164 000 \$, net de ristournes).

Il est recommandé d'affecter un montant de 164 000 \$, à même la réserve de développement, pour mettre en oeuvre en 2024 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-31 16:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 164 000 \$, à même la réserve de développement, pour mettre en oeuvre en 2024 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue / Imputation à la réserve développement (164 000 \$, net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville procédait à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD). Le PLD est un plan directeur visant à améliorer les conditions de déplacement en transport actif et collectif, contribuant ainsi à la réduction de la dépendance envers l'automobile, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de la santé publique.

Depuis, l'arrondissement a accéléré ses actions en mobilité durable en réalisant des études, des demandes de subvention et des projets pour améliorer les conditions de déplacement en transport actif et collectif. En 2022, la Division mobilité et déplacements a été créée pour être en mesure de concrétiser ces nouvelles orientations et pour rattraper le retard accumulé dans le traitement des requêtes de circulation et stationnement. L'équipe de la division a aussi été agrandie pour répondre à toutes ces demandes.

L'adoption du document des priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement, contenant 10 résultats visés pour cette année, a confirmé l'ambition de l'organisation de déployer rapidement des projets ambitieux de mobilité durable. À ces priorités s'est ajouté le développement de quatre nouveaux liens cyclables sur les rues Meilleur, Legendre Ouest, de la Paix, ainsi que sur le boulevard Gouin Est.

Considérant la volonté de l'organisation de réaliser de nombreux projets prioritaires en 2024 et la capacité augmentée de l'équipe pour y arriver, il est nécessaire d'augmenter le budget disponible pour ces projets.

À noter que si tous ces projets ne sont pas réalisés cette année, ils le seront en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1248153003 – CA du 6 juin 2024

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre Ouest, Meilleur, Du Parc, de la Paix, Jean-Massé et Gouin Est.

CA24 09 0006 – 12 février 2024

Adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0220 – 4 juillet 2023

Affecter un montant approximatif de 46 250 \$, provenant de la réserve de développement, pour l'année 2023, afin de permettre la mise en œuvre de plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

CA23 09 0181 – 6 juin 2023

Affecter un montant approximatif de 123 500 \$, à même la réserve de développement, pour mettre en œuvre, en 2023, plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

CA23 09 0004 – 13 février 2023

Adhérer au processus de certification du « Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec / Autoriser le dépôt d'une demande de certification au nom de l'arrondissement.

CA22 09 0058 – 14 mars 2022

Affecter un montant approximatif de 947 839 \$, à même la réserve de développement, pour financer 5 postes temporaires pour les années 2022 et 2023 à la Direction du développement du territoire, et ce, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place à la suite de l'adoption de son Plan local de déplacements (PLD).

CA20 090130 – 28 mai 2020

Affecter un montant approximatif de \$546 000, à même la réserve de développement de l'arrondissement, pour financer la création de quatre (04) postes temporaires pour les années 2020 et 2021, à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place suite à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD).

CA19 090289 – 9 décembre 2019

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 09 0160 – 2 juillet 2019

Approuver la convention de services à intervenir avec Vélo-Québec association pour la réalisation de la phase 2 du plan de déplacement scolaire / Autoriser à cette fin une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les projets nécessitant un financement supplémentaire sont les suivants :

- Général
 - Réponse aux requêtes de circulation et stationnement, implantation des

recommandations de l'équipe Vision zéro, ajustement de la signalisation lors de projets ou pour des partenaires tels que BIXI et Communauto, etc.

- 56 000 \$
- Apaisement de la circulation
 - Mise à sens unique de quelques tronçons de rue de l'arrondissement
 - 14 000 \$
 - Retrait et entreposage des balises de ralentissement
 - 17 000 \$
- Sécurisation
 - Dégagement du 5 m des intersections – Campagne de communication
 - 10 000 \$
- Développement de nouveaux liens cyclables
 - Pistes sur les rues Meilleur et Legendre Ouest – Activités de communications
 - 18 000 \$
- Ajustements majeurs à la signalisation de stationnement
 - Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa
 - 10 000 \$
 - Rues Berri et Lajeunesse – Nouveaux horaires de collecte des matières résiduelles
 - 21 100 \$
 - Rue Christophe-Colomb – Nouveaux horaires de stationnement
 - 5 900 \$
- Stationnement
 - Modifications à un secteur de stationnement réservé aux résidents (SRRR)
 - 12 000 \$

JUSTIFICATION

Ces montants sont nécessaires pour la réalisation des priorités 2024 en Mobilité du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement, des mesures du plan triennal du PLD, ainsi que pour répondre aux requêtes citoyennes en circulation et stationnement et aux demandes faites par les collègues et partenaires à la Division mobilité et déplacements.

À noter que si tous ces projets ne sont pas réalisés cette année, ils le seront en 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses mentionnées ci-dessus, d'une valeur totale de 164 000 \$, seront financées à même la réserve de développement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030 suivantes :

- 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- 10. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de cette décision entraînera des retards dans la réalisation des mesures du plan triennal du PLD et dans l'atteinte des résultats visés dans le document de priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement. Cela entraînera aussi des retards dans le traitement des requêtes citoyennes en circulation et stationnement et des demandes faites par les collègues et partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications ont eu lieu ou seront menées dans le cadre des projets suivants :

- Mise à sens unique des rues Prieur Est et Péloquin
- Dégagement du 5 m des intersections
- Développement de nouveaux liens cyclables
- Implantation du Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa
- Modification à la signalisation de stationnement des rues Berri, Lajeunesse et Christophe-Colomb
- Implantation d'un secteur de stationnement réservé aux résidents (SRRR)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à décembre 2024 : Réalisation des projets mentionnés ci-dessus

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-31

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1243060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1248153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de déplacer une signalisation d'arrêt à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la rue De Martigny vers l'est.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant :

- de retirer une signalisation d'arrêt aux approches est et ouest sur le boulevard Gouin Est, à l'intersection avec la rue De Martigny;
- d'autoriser l'installation d'une signalisation d'arrêt pour les véhicules et cyclistes se dirigeant en direction ouest sur le boulevard Gouin Est à environ une trentaine de mètres en amont de l'intersection avec la rue De Martigny (à l'est de l'îlot De Martigny).

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-23 14:46

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de déplacer une signalisation d'arrêt à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la rue De Martigny vers l'est.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux sont prévus en 2024 pour prolonger la rue partagée du boulevard Gouin Est, aujourd'hui en place entre les rues De Lorimier et des Prairies, jusqu'à l'est de l'îlot De Martigny (intersection Gouin Est et De Martigny). L'îlot De Martigny a été réaménagé récemment en une placette publique et l'objectif est qu'il fasse partie intégrante de la rue partagée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0934 (1238935002) | 22 août 2023 : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

CA23 09 0223 (1238153008) | 4 juillet 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

CA23 09 0359 (1238106006) | 13 décembre 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

CA23 09 0101 (1238106003) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en

charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

CA21 090297 (1214212007) : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

DESCRIPTION

Selon le Code de la sécurité routière, une rue partagée est « tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée » (article 4). Des règles particulières s'appliquent aux conducteurs de véhicules, aux cyclistes et aux piétons qui y circulent, et la rue partagée doit faire l'objet d'un aménagement sécuritaire (article 496.1 à 496.6);

- Selon le Tome V du ministère des Transports et de la Mobilité durable, des panneaux « Arrêt » doivent être installés à toutes les approches des rues transversales à la rue partagée;
- Selon le Tome V du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'installation de panneaux « Arrêts » sur chacune des approches est recommandée seulement s'il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250 m, ni de panneaux « Arrêt » à moins de 150 m de part et d'autre du carrefour;
- Selon le guide d'application de rue partagée du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les panneaux « Arrêt », les signaux lumineux et les marques sur la chaussée sont à éviter à l'intérieur des zones de rues partagées.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, il est recommandé de retirer la signalisation d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection du boulevard Gouin Est et de la rue De Martigny, et d'installer une signalisation d'arrêt pour les véhicules et cyclistes se dirigeant en direction ouest sur le boulevard Gouin Est, à environ une trentaine de mètres en amont de l'intersection avec la rue De Martigny (à l'est de l'îlot De Martigny), là où débutera la rue partagée.

JUSTIFICATION

Avec la mise en place de la rue partagée, les piétons, les cyclistes et les véhicules partageront le même espace pour circuler. Les piétons et les cyclistes se retrouveront alors au milieu de la chaussée, au même titre que les véhicules. Une signalisation d'arrêt en place dans l'axe de la rue partagée porterait à confusion sur la priorité de passage des piétons et des cyclistes lors de la traversée d'une intersection.

Le retrait de la signalisation d'arrêt aux approches est et ouest du boulevard Gouin Est, à l'intersection avec la rue De Martigny, est alors recommandé pour une meilleure uniformité le long de la rue partagée et pour renforcer le concept. Les arrêts installés sur les rues transversales resteraient en vigueur.

L'installation d'une signalisation d'arrêt au début de la rue partagée (dans le sens véhiculaire) est recommandée afin que les véhicules entrant dans la rue partagée ne se retrouvent pas directement en conflit avec les piétons et cyclistes arrivant à sens inverse. L'arrêt au début de la rue partagée marquera l'entrée dans la rue partagée pour les véhicules et permettra aux usagers plus vulnérables de rejoindre leurs espaces (piste cyclable et trottoir) lorsqu'ils sortiront de la rue partagée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un apaisement de la circulation est à prévoir dans le secteur. Le boulevard Gouin Est sera un espace partagé entre plusieurs modes de déplacement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information, par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de la rue partagée débuteront en mai et se termineront en septembre/octobre 2024. La nouvelle signalisation d'arrêt sera alors installée une fois les travaux terminés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1248153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre la rue des Praires et la rue De Martigny.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-23 14:45

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1248153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a précédemment soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues De Martigny et Hamelin. Des aménagements temporaires transitoires ont été réalisés en 2020-2021-2022 sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

En 2024, l'arrondissement procédera à des travaux visant à prolonger les aménagements permanents de la rue partagée qui ont été réalisés en 2023 sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, jusqu'à la rue De Martigny.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0934 (1238935002) | 22 août 2023 : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

CA23 09 0223 (1238153008) | 4 juillet 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

CA23 09 0359 (1238106006) | 13 décembre 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et

la rue De Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

CA23 09 0101 (1238106003) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

CA21 090297 (1214212007) : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

DESCRIPTION

D'après le *Tome V - Signalisation routière*, des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable, "Une rue partagée est une rue dans laquelle la priorité est accordée aux piétons sur l'ensemble de la chaussée et où la limite de vitesse est fixée à 20 km/h."

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, il est recommandé d'établir la limite de vitesse à 20 km/h ainsi que de désigner comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny.

Voir le plan *Vitesse_Ahuntsic-Cartierville_005* en pièce jointe qui reflète l'état projeté des limites de vitesse permises par axe, sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tout et chacun et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un apaisement de la circulation est à prévoir dans le secteur. Cette section du boulevard Gouin Est sera un espace partagé entre plusieurs modes de déplacements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information, par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de la rue partagée débuteront en mai et se termineront en septembre/octobre 2024. La signalisation indiquant la rue partagée et la vitesse permise sera alors installée une fois les travaux terminés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1236518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifé situées dans les premiers 5 mètres des approches des intersections de l'arrondissement.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6) une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifé sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du projet de dégagement des cinq(5) mètres aux intersections :

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre l'avenue du Parc et la rue Verville :

De retirer les places de stationnement tarifé AB185 et AB194.

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue Verville et la rue Jeanne-Mance :

de retirer la place de stationnement tarifé AB195.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue Jeanne-Mance et la rue Tolhurst :

de retirer la place de stationnement tarifé AB213.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,

entre la rue Tolhurst et la rue Meunier :

de retirer les places de stationnement tarifé AB218 et AB224.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue Meunier et l'avenue de l'Esplanade :

de retirer la place de stationnement tarifé AB234.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly :

de retirer les places de stationnement tarifé AB302 et AB310.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue Waverly et la rue de Reims :

de retirer les places de stationnement tarifé AB314 et AB321.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue de Reims et la rue Saint-Urbain :

de retirer les places de stationnement tarifé AB322 et AB329.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark :

de retirer les places de stationnement tarifé AB333 et AB340.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, du côté sud,
entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :

de retirer la place de stationnement tarifé AB344.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Verville, du côté est,
entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest :

de retirer la place de stationnement tarifé AB360.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Tolhurst, du côté ouest,

entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest :

de retirer la place de stationnement tarifé AB363.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Tolhurst, du côté est,

entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest :

de retirer la place de stationnement tarifé AB368.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Meunier, du côté ouest,

entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest :

de retirer la place de stationnement tarifé AB373.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Meunier, du côté est,

entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest :

de retirer la place de stationnement tarifé AB376.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Clark, du côté est,

entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest :

de retirer la place de stationnement tarifé AB395.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue du Parc, du côté ouest,

entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest :

de retirer la place de stationnement tarifé AB503.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur le boulevard Saint-Laurent, côté ouest,

entre la rue De Louvain et la rue Chabanel :

de retirer la place de stationnement tarifé AB547.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur le boulevard Saint-Laurent, du côté est,

entre la rue De Louvain et la rue Chabanel :

de retirer la place de stationnement tarifé AB596.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Fleury Est, du côté sud,

entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Péloquin :

de retirer la place de stationnement tarifé AC125.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur la rue Fleury Est, du côté sud,
entre l'avenue Péloquin et l'avenue Saint-Charles :**

de retirer la place de stationnement tarifée numérotée AC150.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur la rue Fleury Est, du côté nord,
entre l'avenue Péloquin et l'avenue Saint-Charles :**

de retirer la place de stationnement tarifé AC151.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur la rue Fleury Est, du côté nord,
entre la rue De La Roche et la rue Chambord :**

de retirer la place de stationnement tarifé AC200.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur la rue Fleury Est, du côté nord,
entre l'avenue du Sacré-Coeur et l'avenue Christophe-Colomb :**

de retirer la place de stationnement tarifé AC248.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur l'avenue Péloquin, du côté ouest,
entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est :**

de retirer la place de stationnement tarifé AC277.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur l'avenue Saint-Charles, du côté est,
entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est :**

de retirer la place de stationnement tarifé AC291.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

**Sur l'avenue Saint-Charles, du côté ouest,
entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est :**

de retirer la place de stationnement tarifé AC292.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue Saint-Charles, du côté est,

entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est :

de retirer la place de stationnement tarifé AC295.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue Georges-Baril, du côté est,
entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est :

de retirer la place de stationnement tarifé AC304.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue Georges-Baril, du côté est,
entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est :

de retirer les places de stationnement tarifé AC311 et AC312.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chambord, du côté ouest,
entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est :

de retirer la place de stationnement tarifé AC345.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chambord, du côté est,
entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est :

de retirer la place de stationnement tarifé AC353.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue Chambord, du côté ouest,
entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est :

de retirer la place de stationnement tarifé AC355.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue du Sacré-Coeur, du côté ouest,
entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est :

de retirer la place de stationnement tarifé AC366.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue du Sacré-Coeur, du côté ouest,
entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est :

de retirer la place de stationnement tarifé AC367.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 08:50

Signataire :

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifé situées dans les premiers 5 mètres des approches des intersections de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE****REQUÊTE :**

- 23-318218 Requête interne pour classement

Afin d'offrir un cadre de vie plus sécuritaire aux Montréalaises et aux Montréalais, notamment en améliorant le système routier, la Ville de Montréal a adhéré à un plan d'action Vision Zéro. L'approche Vision Zéro repose sur un principe de base, soit qu'il est inacceptable que des personnes soient tuées ou gravement blessées lorsqu'elles se déplacent dans le réseau routier.

La Ville de Montréal s'est dotée d'un nombre d'actions à mettre en place par les arrondissements, afin d'atteindre l'objectif de zéro décès et blessé grave sur ses routes d'ici 2040. Un angle d'attaque vise la problématique des obstructions visuelles aux intersections.

Pour régler cet enjeu, une des actions à mettre en oeuvre est de dégager visuellement (par divers moyens tels que du marquage) les cinq (5) premiers mètres à toutes les approches des intersections. Ceci est complémentaire à l'article 386.4 du Code de la sécurité routière qui stipule qu'il est interdit de stationner à moins de 5 mètres d'une intersection ou d'un passage piétonnier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-

4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer les places de stationnement tarifé situées dans les premiers 5 mètres des approches des intersections dans l'arrondissement.

Ainsi, Il est recommandé :

Sur la rue Chabanel Ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Verville, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB185 et AB194.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Verville et la rue Jeanne-Mance, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB195.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et la rue Tolhurst, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB213.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Tolhurst et la rue Meunier, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB218 et AB224.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Meunier et l'avenue de l'Esplanade, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB234.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB302 et AB310.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Waverly et la rue de Reims, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB314 et AB321.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue de Reims et la rue Saint-Urbain, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB322 et AB329.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark, côté sud, de retirer les places de stationnement tarifé AB333 et AB340.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AB344.

Sur la rue Verville, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB360.

Sur la rue Tolhurst, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB363.

Sur la rue Tolhurst, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB368.

Sur la rue Meunier, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB373.

Sur la rue Meunier, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB376.

Sur la rue Clark, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB395.

Sur l'avenue du Parc, entre la rue Chabanel Ouest et la rue Legendre Ouest, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB503.

Sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue De Louvain et la rue Chabanel, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AB547.

Sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue De Louvain et la rue Chabanel, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AB596.

Sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Péloquin, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AC125.

Sur la rue Fleury Est, entre l'avenue Péloquin et l'avenue Saint-Charles, côté sud, de retirer la place de stationnement tarifé AC150.

Sur la rue Fleury Est, entre l'avenue Péloquin et l'avenue Saint-Charles, côté nord, de retirer la place de stationnement tarifé AC151.

Sur la rue Fleury Est, entre la rue De La Roche et la rue Chambord, côté nord, de retirer la place de stationnement tarifée numérotée AC200.

Sur la rue Fleury Est, entre l'avenue du Sacré-Coeur et l'avenue Christophe-Colomb, côté nord, de retirer la place de stationnement tarifé AC248.

Sur l'avenue Péloquin, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, du côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC277.

Sur l'avenue Saint-Charles, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC291.

Sur l'avenue Saint-Charles, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC292.

Sur l'avenue Saint-Charles, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC295.

Sur l'avenue Georges-Baril, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC304.

Sur l'avenue Georges-Baril, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté est, de retirer les places de stationnement tarifé AC311 et AC312.

Sur la rue Chambord, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC345.

Sur la rue Chambord, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté est, de retirer la place de stationnement tarifé AC353.

Sur la rue Chambord, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC355.

Sur l'avenue du Sacré-Coeur, entre la rue Prieur Est et la rue Fleury Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC366.

Sur l'avenue du Sacré-Coeur, entre la rue Fleury Est et la rue Sauriol Est, côté ouest, de retirer la place de stationnement tarifé AC367.

JUSTIFICATION

Les places de stationnement tarifé situées dans les 5 premiers mètres d'une approche d'une intersection incitent les automobilistes à enfreindre l'article 386.4 du Code de la sécurité routière. De plus, les véhicules utilisant ces places obstruent la visibilité, ce qui constitue un risque en matière de sécurité routière. Dans ce contexte, elles doivent être retirées. Après discussion avec l'Agence de mobilité durable, ces places à retirer ont été identifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus en provenance de ces places de stationnement tarifé seront perdus. Ces revenus sont en partie recueillis par l'Arrondissement seulement depuis cette année. Auparavant, l'ensemble des revenus de stationnement tarifé était recueilli par la Ville centre. Cette perte de revenu est inévitable, car nous devons nous conformer à la réglementation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de 40 espaces de stationnement tarifé pour offrir un cadre plus sécuritaire aux usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations de mise en place de la signalisation et du retrait des places de stationnement tarifé identifiées seront faites en coordination avec l'Agence de mobilité durable. C'est l'Agence qui retirera les parcomètres et qui fera le marquage des places impactées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1242932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-24 13:58

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1242932001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour faire suite aux présentations et discussions tenues lors des rencontres des directions d'arrondissement du 13 février et du 26 mars derniers, le Service de la concertation des arrondissements invite les arrondissements à intégrer de nouvelles dispositions à leur règlement sur l'occupation du domaine public.

Action découlant du Sommet sur les chantiers tenus en mars 2023, l'ajout de ces nouvelles dispositions a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

Piloté par le Service de la concertation des arrondissements (SCA), ce projet s'est fait en collaboration avec un comité de travail réunissant les équipes techniques des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Il est souhaité que les modifications réglementaires soient effectuées en vue de la saison des chantiers 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires visent principalement à :

- préciser les exigences en termes de plan de maintien de la circulation;
- préciser les modalités d'annulation d'une demande;

- limiter le temps d'occupation avant le début d'un chantier (24h);
- limiter les périodes d'interruption (5 jours);
- favoriser l'utilisation de balises tubulaires T-RV-10 dont l'empreinte est moins importante;
- exiger le retrait de la signalisation temporaire dès la fin des travaux;
- prévoir des procédures d'annulation de permis en cas de non-respect des clauses;
- prévoir un habillage de chantier pour toute occupation dépassant 90 jours.

JUSTIFICATION

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, il est proposé d'intégrer de nouvelles dispositions au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (RCA21 09003).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: juin 2024

Adoption du règlement: juillet 2024

Avis de promulgation et entrée en vigueur: juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1241388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur

Il est recommandé d'adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-15 15:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, plusieurs rencontres de gens d'affaires se sont tenues pour évaluer la pertinence de se doter d'une organisation représentative des intérêts conjoints des commerçants et gens d'affaires de la rue Fleury Est, entre l'avenue Papineau et la rue J.J. Gagnier et travailler à la promotion, au développement du secteur et contribuer à maintenir sa vitalité économique par diverses actions. Toutes ces rencontres démontrent que la communauté d'affaires du secteur reconnaît l'importance de se doter d'un regroupement structuré, représentatif de ses intérêts et capable de se démarquer dans un environnement d'affaires de plus en plus concurrentiel et compétitif.

Suite à ces rencontres, les gens d'affaires de Fleury Est ont acquis la conviction et l'appui nécessaire pour éventuellement déposer une requête pour la création d'une société de développement commercial (SDC) pour le secteur décrit au plan joint. En ce sens, ils demandent à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'initier la procédure de création d'une société de développement commerciale prévue à la Loi et à ses règlements, par l'adoption d'un règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de «Fleury Est», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

Sur la base de leur appartenance à un même secteur géographique de la Ville de Montréal et d'objectifs commerciaux et d'affaires semblables, compatibles et complémentaires, des représentants des établissements d'entreprise souhaitent la création d'une société de développement commercial en mettant en commun une cotisation annuelle et en envisagent les actions préliminaires suivantes :

1. Mise à jour du site internet présentant la rue Fleury Est, ses avantages, ses principaux secteurs d'activité économique;
2. Garder à jour un répertoire de toutes les entreprises de la rue Fleury Est;
3. Développer une image de marque distinctive pour l'ensemble de la rue Fleury Est;
4. Installer des portails d'entrée distinctifs sur la rue Fleury Est;
5. Mandater un coordonnateur et porte-parole pour mener à bien les projets de la rue Fleury Est;
6. Mener une campagne de communication régulière et continue dans différents médias dont les médias sociaux;
7. Développer un concours de recrutement commercial et immobilier pour attirer de

- nouvelles entreprises sur la rue Fleury Est;
8. Rechercher des partenariats financiers et des commandites pour l'organisation d'événements commerciaux et de visibilité;
 9. Mettre en œuvre toutes autres actions que pourront voter les membres en assemblée générale.

Préalablement au dépôt d'une requête en ce sens à l'arrondissement, celui-ci doit, en conformité avec l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de cette zone, et pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée désignée comme «Fleury Est» regroupe les établissements d'entreprise situés dans le périmètre montré au plan joint.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra par la suite le dépôt d'une demande de formation d'une société de développement commercial par requête, en vertu de l'article 458.3 de la Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprise situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence pour le secteur Fleury Est. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC par différentes actions telles que décrites précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les établissements d'entreprise du secteur concerné seront avisés par l'envoi d'un avis prévu à la Loi sur les cités et villes, à la suite du dépôt d'une requête pour la constitution d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au greffe de l'arrondissement d'une requête pour la formation d'une SDC : fin août 2024

Dépôt de la demande au conseil d'arrondissement : 9 septembre 2024

Envoi d'un avis aux établissements d'entreprise du district les informant de la tenue d'un registre dans les 45 jours du dépôt au greffe

Tenue du registre : Fin septembre

Dépôt du résultat du registre au conseil d'arrondissement : 7 octobre

Tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant : au plus tard le 8 décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-12

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1245051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245051001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification est requise au Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) afin d'apporter une correction aux tarifs exigibles pour l'inspection des arbres ou des arbustes en hauteur avec et sans camion nacelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mars 2024 | CA24 09 0064 | 1244212002 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005-1)
12 février 2024 | CA24 09 0027 | 1244212002 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005-1).
13 décembre 2023 | CA23 09 0330 | 1234040015 - Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005);
13 novembre 2023 | CA23 09 0035 | 1234040015 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (CA23 09005).

DESCRIPTION

Le sous-paragraphe a) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 50 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) est modifié par le remplacement du chiffre «112,75» par le chiffre « 169,65 » et le sous-paragraphe b) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 169,65 » par le chiffre «112,75».

JUSTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans le règlement adopté en décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 mai 2024

Dépôt d'un projet de règlement : 6 mai 2024

Adoption : 10 juin 2024

Promulgation : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1249570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

Il est recommandé :

d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » de la catégorie d'usage H.7 et « gîte touristique » des catégories d'usages H.3 à H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-04 07:51

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le sommaire ADDENDA vise à présenter le projet de règlement. Celui-ci comprend les modifications suivantes à la réglementation d'urbanisme 01-274 :

1) Actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique

- L'article 5 a été modifié en ce sens, soit le retrait des usages « hôtel-appartement » et « gîte touristique » et l'insertion de l'usage « établissement d'hébergement touristique » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;

2) Retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » de la catégorie d'usages H.7 et « gîte touristique » des catégories d'usages H.3 à H.7

- Les articles 149, 150, 151, 152, 153 et 155 ont été modifiés en conséquence;

3) Retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel

- L'usage "hôtel" a été retiré de l'ensemble du règlement 01-274. Par conséquent, les articles 183, 194, 203, 231, 237 et 566 ont été modifiés avec le retrait du mot "hôtel".

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 avril 2024. Le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Avec une population croissante et une demande accrue pour des espaces résidentiels, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait actuellement face à des défis importants en matière d'offre de logement.

Dans ce contexte, le paysage de l'hébergement touristique évolue également. Les usages d'hébergement temporaire offrant parfois les commodités d'un hôtel ou l'intimité d'un appartement, répondent à une demande de voyageur, mais viennent aussi parfois restreindre la quantité de logements disponibles.

Nous assistons également à des transformations de logements en «hôtels-appartements». Cette conversion d'unités résidentielles en hébergement touristique peut avoir un impact significatif sur l'offre de logements disponibles pour les résidents permanents.

Ces usages soulèvent des questions importantes en matière de régulation et de planification urbaine. Les caractéristiques particulières de ces établissements, telles que leur taille, leur emplacement et leur mode de fonctionnement, nécessitent un retrait de l'ouverture réglementaire face à ceux-ci.

Ainsi, il est impératif pour notre conseil d'arrondissement d'examiner attentivement la réglementation actuelle pour l'usage de ces types d'hébergement temporaire dans notre arrondissement, en tenant compte des préoccupations liées à la pénurie de logements et à l'aménagement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme 01-274 référant aux usages d'hébergement temporaire sont les suivantes :

5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);

[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;

[...]

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.3

149. La catégorie d'usages H.3 comprend les *bâtiments* de 3 *logements* et les *gîtes touristiques* .

SECTION V

CATÉGORIE H.4

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4

150. La catégorie d'usages H.4 comprend les *bâtiments* de 4 à 8 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

[...]

SECTION VI

CATÉGORIE H.5

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.5

151. La catégorie d'usages H.5 comprend les *bâtiments* de 9 à 12 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 86)

SECTION VII

CATÉGORIE H.6

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.6

152. La catégorie d'usages H.6 comprend les *bâtiments* de 13 à 36 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 87)

SECTION VIII
CATÉGORIE H.7

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.7

153. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements et les gîtes touristique.
(01-274-43 a. 88)
[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);
[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;
[...]

194. La catégorie C.2 comprend :
[...]

3^o les usages additionnels suivants :
37. hôtel
[...]

JUSTIFICATION

Considérant que le développement de nouvelles formes d'hébergement touristique, telles que les «hôtels-appartements», retire des logements disponibles aux citoyens;

Considérant que ces établissements peuvent présenter des caractéristiques et des exigences particulières en termes de régulation, de sécurité et d'impact sur l'environnement urbain;

Considérant également la grave pénurie de logements dans notre région, qui affecte la disponibilité et l'accessibilité des logements pour les résidents permanents.

Le présent avis de motion vise une réflexion sur l'aménagement et l'implantation de ce type d'usage sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Publication de l'avis de promulgation

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1248373003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

ATTENDU QUE le 24 avril 2024, lors de l'assemblée publique de consultation, une précision a été apportée concernant la dérogation à la réglementation, laquelle vise le plan numéro 3 du règlement du plan d'ensemble numéro 5487 plutôt que les règlements de plan d'ensemble numéros 5487, 5604, 6070 et 6104;

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré le plan numéro 3 annexé au règlement du plan d'ensemble numéro 5487, une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 893 du cadastre du Québec et portant le numéro 1024 avenue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment et le revêtement des façades doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plans d'architecture numéros A101 à A104 (4 pages), préparés par EL Concept, datés du 15 mars 2024 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 20 mars 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-24 14:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248373003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'apporter une précision à la recommandation quant à l'élément du plan d'ensemble auquel le projet déroge. Il vise également à transmettre le règlement de plan d'ensemble #5487 et le plan annexé auquel le projet déroge.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERStephanie BLAIS
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

CONTENU**CONTEXTE**

La construction visée est un bâtiment unifamilial de 2 étages hors sol situé au 1024 avenue Berthe-Louard. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 8 bâtiments en rangée, typique du secteur. Le requérant désire agrandir l'aire de plancher du bâtiment d'environ 25,5 m², au-dessus du garage existant, pour y aménager deux chambres. Cet agrandissement permettrait à lui et à sa famille de demeurer dans le quartier.

La propriété fait partie d'un plan d'ensemble datant de 1980 qui régit différentes normes architecturales et ne permet pas d'agrandir le bâtiment, d'où la demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le lot visé par la demande fait environ 250 mètres carrés de superficie et est situé dans le croissant de l'avenue Berthe-Louard, entre l'avenue Olivier-Maurault et l'avenue Louis-Archambault. Ce lot est occupé par un bâtiment en rangée de 2 étages hors sol, comprenant 3 chambres et construit en 1981. Le projet vise à agrandir le bâtiment au-dessus du garage afin d'y ajouter deux chambres pour les enfants du requérant. Le taux d'implantation et les marges demeurent inchangés.

À la suite des travaux, le bâtiment comprendrait 5 chambres à coucher. Aucune autre modification n'est prévue à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement extérieur reprendrait les caractéristiques et les matériaux du bâtiment actuel, à l'exception du revêtement d'aluminium sur les façades avant et arrière qui serait remplacé par de l'aluminium de couleur chêne gris. Toutefois, selon l'article 83 du Règlement 01-274, un nouveau parement d'une façade d'un bâtiment doit être semblable au parement existant lorsque ce parement est semblable à celui de la façade du bâtiment adjacent érigé jusqu'à la limite latérale commune. Pour être conforme, le nouveau revêtement d'aluminium devrait donc être semblable à celui existant.

L'agrandissement aura pour effet de briser le rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue et d'aller à l'encontre de la vision du plan d'ensemble de l'époque. Néanmoins, le projet répond à des objectifs actuels et futurs en termes d'augmentation de densité et de rétention des familles.

JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

	Critères	Évaluation	Commentaires
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Non applicable	
	Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	+/- atteint	Modification du rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue. Création d'un précédent dans le secteur.
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	+/- atteint	Matériaux sur les façades avant et arrière non caractéristiques du secteur
	Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Non applicable	
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	Atteint	
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	Non applicable	
	Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet	Atteint	Logement pour grande famille
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	Atteint	

Atteint
+/- atteint
Non atteint
Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de répondre à un besoin actuel et futur de la population montréalaise dans un contexte de rareté de logement pour grande famille;
- Le projet respecte l'ensemble des normes de zonage actuelles;
- Le projet respecte l'architecture du bâtiment existant, à l'exception des matériaux de façade.

Avec la condition suivante :

- Que le revêtement d'aluminium en façade avant et arrière soit semblable à l'actuel revêtement ou semblable à celui du bâtiment adjacent.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024

Le comité a émis un avis favorable aux conditions suivantes :

- Que le nouveau revêtement d'aluminium en façade soit semblable au revêtement d'aluminium actuel (couleur beige rosée);
- Que le revêtement sur le mur entre le volume du garage et du bâtiment principal soit le même aluminium qu'en façade;
- Que la couleur du crépi sur le mur coupe-feu soit apparentée à celle de l'aluminium (beige rosée).

Avec la recommandation suivante :

- S'assurer que le garage voisin sera en mesure de supporter le poids de la neige additionnelle.

Suite au dossier :

Le 18 mars 2024, le requérant a fait parvenir à la Direction du développement du territoire les plans corrigées :

- Le revêtement d'aluminium en façade a été remplacé par un revêtement similaire à l'existant;
- Le revêtement sur le mur entre le volume du garage et du bâtiment principal a été remplacé par le même revêtement proposé en façade;
- Les crépis sur le mur coupe-feu a été remplacé par un crépis de couleur similaire au revêtement d'aluminium en façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1241066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne à message variable au 115, boulevard Crémazie Ouest - lot 1 487 684 - zone 1345.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré le règlement de plan d'ensemble # 96-151, un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 487 684 du cadastre du Québec, au 115, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation d'installer une (1) enseigne à message lumineux animé ou variable, et ce, à la condition suivante :
 - l'enseigne doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;
- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan préparé par la firme *Urbanisme Michel Brisson* , daté du 12 février 2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 18 avril 2024

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-04-19 08:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne à message variable au 115, boulevard Crémazie Ouest - lot 1 487 684 - zone 1345.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 115, boulevard Crémazie Ouest est un bâtiment commercial occupé à des fins de restauration rapide et de dépanneur. Il fait partie d'un ensemble comprenant également un poste d'essence. Cet ensemble a été autorisé en 1996 par le règlement de plan d'ensemble # 96-151.

Le requérant souhaite remplacer les 2 enseignes de pré-menu et de menu du service à l'auto du restaurant par une (1) enseigne à message variable. Comme les enseignes à message variables sont interdites dans cette zone, le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1996 : Plan d'ensemble # 96-151

DESCRIPTION

La proposition est de remplacer les 2 enseignes de pré-menu et de menu sur le site. Cette nouvelle enseigne aurait les caractéristiques suivantes :

1. Une (1) enseigne menu pour le service au volant d'une superficie de 2,00 m², d'une hauteur de 1,847 m. Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne à deux (2) faces pivotantes totalisant 3,6 m² et une deuxième enseigne à deux (2) faces pivotantes (pré-menu) de 1 m², pour un total de 4,6 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- L'enseigne serait moins grande que celles qu'elle remplacerait et serait très peu visible à

partir du boulevard Crémazie ;
· Retrait d'une (1) enseigne (pré-menu).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 mars 2024, le comité a émis un avis favorable relativement au projet d'enseigne proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public de la période de consultation écrite
Période de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1249570006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293 (demande 3003346887).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier un projet particulier relatif à la construction d'un immeuble commercial à l'intersection de la rue de Port-Royal Ouest et de la rue Jeanne-Mance - Zone 1293 (référence dossier 1229141009). Il est proposé:

D'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal-Ouest, constitué du lot 1 488 643 du cadastre du Québec, la transformation et l'occupation en un bâtiment de quatre (4) étages plus construction hors-toit servant des fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) - catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'usage <<restaurant-café, avec débit de boisson alcoolique>> sera autorisé seulement à titre d'usage accessoire au centre d'art.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente

autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan sans numéro, préparé par Atelier Barda architecture, estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 1er mai 2024.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 14:41

Signataire :

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293 (demande 3003346887).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est un bâtiment industriel de deux (2) étages localisé au coin des rues de Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance. Le bâtiment de briques rouges a été construit en 1956 et a accueilli divers usages de production ainsi que certains commerces, mais demeure désaffecté depuis quelques années. Le requérant souhaite transformer considérablement le bâtiment afin d'en faire un bâtiment commercial de quatre (4) étages en plus d'y ajouter une construction hors toit. Il est ainsi prévu de démolir une bonne partie de la toiture, ainsi que certaines sections du bâtiment. Toutefois, la plupart de l'enveloppement de revêtement extérieur de briques sera conservée et intégrée au nouveau volume. Le projet vise la conception d'un centre d'art, considéré comme un espace de production et de diffusion d'arts, avec certains usages accessoires, soient café, salle d'exposition, bureau et atelier d'artiste. Le projet a déjà fait l'objet d'un projet particulier en 2022, celui-ci permettait de déroger à la hauteur en étages d'un bâtiment (4 étages sans construction hors toit), à l'implantation selon les marges prescrites et aux usages prescrits du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), en plus de déroger à la hauteur d'une clôture et des matériaux ce celle-ci conformément au Règlement sur les clôtures (C-5).

En plus des dérogations précédemment énumérées, le projet comprendrait des dérogations pour le zonage (Règlement d'urbanisme 01-274) en vigueur en matière de hauteur du bâtiment en mètres et de retrait de construction hors toit. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation éventuelle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 09 0066 (8 mars 2021): Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

Résolution CA22 09 0252 (11 octobre 2022): Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la

transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293.

DESCRIPTION

Bâtiment actuel

Le site visé est localisé au coin des rues De Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance, dans le district de Saint-Sulpice. Le bâtiment actuel est d'une hauteur de 2 étages (environ 7,5 mètres) et de 1 étage (4.5 mètres) dans sa partie arrière. Il fut construit en 1956 et possède clairement une fonctionnalité industrielle de l'époque. Le revêtement extérieur est de briques rouges, à l'exception du mur gauche (façade Port-Royal) donnant sur une ruelle, qui de crépis beige. Une extension du volume de 1 étage (appentis) a été ajoutée à un moment imprécis et se différencie de par son toit en légère pente et son revêtement de plâtre couleur grise. Le bâtiment est d'une structure en poutres d'acier et de béton, et est considéré en bon état.

Le bâtiment a été le lieu de plusieurs entreprises de production diverses, notamment d'ateliers de bois, de textile et de monuments de pierre au courant des dernières décennies. Le bâtiment occupe 88 % du terrain de 965 mètres carrés. Les marges latérales et avant sont de très petites tailles (0,2 mètre).

Projet de requalification

Les requérants souhaitent démolir certaines parties du bâtiment actuel, afin d'y juxtaposer un nouveau volume de quatre (4) étages en plus d'une construction hors toit. La partie avant de la toiture du bâtiment actuel ainsi que l'extension en plâtre gris (appentis) seraient retirées. Les murs extérieurs de briques rouges seraient conservés tels quels afin d'une part, envelopper le nouveau volume sur les premiers mètres de hauteur et, d'autre part, en cour avant, de créer une enclave de verdure (cour intérieure) sur la façade de la rue de Port-Royal Ouest. Les parties restantes de la toiture seraient ainsi remplacées pour devenir le plafond du premier niveau.

Le bâtiment résultant aura donc une volumétrie de 4 étages d'une hauteur de 18,25 mètres et de 24 mètres en incluant la construction hors toit. Il devrait posséder une emprise au sol de 630 mètres carrés, pour un taux d'implantation d'environ 66 %. Outre l'enveloppe de briques rouges conservées du bâtiment actuel, le nouveau volume possédera un revêtement métallique de couleur grise. La marge avant proposée serait à 8,31 mètres de la ligne de lot avant sur de Port Royal Ouest, afin de permettre la création de la cour intérieure, derrière le mur de revêtement de brique conservée. La conservation de cette "façade" de briques permettra de continuer l'encadrement de la rue actuel et d'offrir un espace de verdure.

Le bâtiment proposé visera à avoir une multitude de fonctions orientées autour d'un usage principal de centre d'art. Celui-ci sera vu comme un lieu de production et de diffusion des arts. Le principal lieu consistera en une salle multi fonctionnelle sur 2 niveaux et d'une superficie de plancher de 286 mètres carrés, servant de lieu d'exposition d'arts divers (représentation musicale, danse, théâtre, et expositions). Une galerie d'art distincte, au rez-de-chaussée, est également prévue. Des usages accessoires et dépendants de ces lieux d'exposition y trouveront également place. Notamment, un restaurant café, avec alcool, est prévu au niveau du rez-de-chaussée sur une superficie de plancher d'environ 80 mètres carrés. Ce restaurant café sera dépendant des activités d'exposition et n'ouvrira qu'en fonction des activités du centre d'art. Finalement, il est proposé également des ateliers de travail (workshop) (niveau 3) et des bureaux (niveau 2), en plus de locaux techniques (salle mécanique - niveau 2, quai de chargement - niveau 1) et monte-charge. Enfin, le quatrième et dernier étage sera voué à la présence d'ateliers d'artistes, offrant des espaces individuels de création pour des artistes résidents.

Outre la cour intérieure en cour avant, aucun autre espace extérieur de verdissement n'est prévu. Aucun équipement mécanique extérieur n'est également anticipé et ceux-ci devraient être

intégrés au bâtiment. Aussi, aucun stationnement ne sera fourni sur le site.

Un parcours sans obstacle avec ascenseur est prévu pour l'ensemble des niveaux du bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Une légère pente d'accès (1 : 12) est prévue à l'entrée de la cour intérieure afin de permettre l'accès au seuil du rez-de-chaussée situé à quelques centimètres (environ 20 cm) plus haut que le niveau du trottoir.

Milieu d'insertion

Le site visé s'insère dans un milieu industriel et d'emplois construit dans les années 1950 à 80, dont la fonction et les usages sont en transition et où le départ de plusieurs entreprises et manufactures, rattachées notamment au milieu du textile, ont laissé de grandes superficies de plancher aptes à une requalification. Le bâtiment visé, vacant depuis quelques années, et la transformation qui en est ici proposée, illustre bien le changement de caractère des lieux qui est souhaité et qui commence à s'opérer, à l'instar de ce qui peut s'observer au secteur voisin de Chabanel.

Le quadrilatère Meilleur, Sauvé, Saint-Laurent et la voie ferrée, parmi lequel se situe le site à l'étude, diffère certes dans son gabarit et dans sa typologie de bâtiments par rapport au secteur Chabanel, mais n'en reste que les deux partagent cette nécessaire évolution vers des usages plus urbains et mieux intégrés à la nouvelle réalité du quartier, alimentés entre autres par la venue de nouvelles infrastructures de transport collectif (gares de train de banlieue, corridor Sauvé) et des emplois du domaine des services (bureaux).

Le secteur limitrophe immédiat est, à l'heure actuelle, le lieu de commerces en gros, d'ateliers mécaniques, d'imprimerie, de locaux industriels et de bureaux, ainsi que de nombreux bâtiments et étages vacants. Du côté ouest, un terrain servant d'entreposage extérieur pour une entreprise de fabrication industrielle est présent, séparé par une emprise de ruelle, n'appartenant pas à la ville. Un empiètement d'une structure d'abri métallique rouge, rattaché au 333 de Port-Royal, est présent dans cette ruelle.

Le cadre bâti environnant varie grandement. La rue Jeanne-Mance accueille des bâtiments de 1 ou 2 étages, d'une hauteur similaire à celui existant au 333 de Port-Royal, alors que des bâtiments de 3 étages sont localisés en face sur la rue de Port-Royal Ouest. Des espaces vides servant d'entreposage extérieur ou de stationnement de surface sont également présents à proximité. Des bâtiments de 4 et 5 étages sont notés sur les rues avoisinantes.

Enfin, le site visé se localise à environ 15 minutes de marche de la station de métro Sauvé et à 12 minutes des gares Chabanel et Ahuntsic. La présence du corridor de transport en autobus sur Sauvé Ouest à proximité est aussi à noter.

Contexte réglementaire

Le projet s'inscrit dans la zone 1293 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, permettant des usages de catégorie commerciale lourd et de gros (catégories C.6 et C.7), ainsi que les usages industriels de faible et moyenne intensité (I.1, I2 et I.4). Le cadre bâti autorisé est de 7 à 21 m de hauteur, mais ne possède pas d'indication en nombre d'étages. Le projet particulier devra donc spécifier les hauteurs prescrites en étage.

Le projet proposé devrait donc nécessiter des autorisations particulières en ce qui concerne les usages projetés (centre d'art) appartenant plutôt à la catégorie d'usage commercial C.4 (commerce de moyenne intensité), dans la mesure où des espaces de diffusion artistique (salle d'exposition et salle de spectacle) y sont prévus. Afin de permettre la réalisation du projet et du programme intérieur préliminaire proposé, une classe d'occupation "C" (tous les niveaux) sera requise. Afin de concrétiser la prédominance de l'usage "centre d'art" et la dépendance de l'usage

commercial de "restaurant-café, avec débit de boissons alcooliques", l'autorisation réglementaire particulière précise que ce dernier devra être accessoire à celui du centre d'art.

Une autorisation particulière est également nécessaire quant à l'implantation selon les marges proposées, puisque la marge avant proposée, (8,31 m) excédera la marge maximale du zonage (5 m).

D'autre part, l'interprétation réglementaire que l'on peut faire de l'ancien mur de briques rouges conservé et ceinturant la cour avant peut apparenter cette installation comme étant une clôture. En ce sens, la hauteur de cette clôture et sa composition portent des enjeux de compatibilité avec le règlement sur les clôtures de l'arrondissement.

Les dérogations demandées et qui seraient établies par projet particulier seraient donc :

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Articles 12.1 et 12.2 : hauteur minimale et maximale en nombre d'étages;
- Article 22: retraits exigés pour construction hors toit;
- Article 50.1 : implantation selon les marges prescrites;
- Article 132.2 : usages autorisés selon la zone.

Règlement sur les clôtures (C-5) :

- Article 6 : hauteur d'une clôture;
- Articles 15 et 17 : matériaux de construction d'une clôture.

Le site nécessiterait dix (10) cases de stationnement selon la réglementation applicable. Un processus de compensation sera proposé afin d'obtenir la dérogation au nombre minimal de cases requises, puisque le site n'en comportera aucune. L'enjeu du stationnement ne devrait toutefois pas causer d'obstacle, considérant la nature du projet dont l'achalandage devrait se dérouler dans une période horaire en soirée distincte de celle des activités d'emplois de jour (industries et bureaux) dans le secteur. Le projet devrait également disposer d'une accessibilité accrue via l'axe d'autobus Sauvé et la proximité de la station de métro et des gares.

Appréciation de la demande

Selon le règlement sur les projets particuliers, les critères d'évaluation d'un projet particulier et qui seraient applicables à la présente situation sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 11° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Concernant la compatibilité du projet avec le plan d'urbanisme, le site visé est inscrit parmi une

affectation de type "Secteur d'emplois", permettant la plupart des usages sauf l'habitation. De plus, le site se localise parmi le secteur établi 01-06 permettant un gabarit de bâtiment de 2 à 6 étages, selon une densité (COS) maximal de 3. Le programme d'usages ainsi que les paramètres de réalisation (hauteur, densité, implantation) respecteront donc les dispositions du plan d'urbanisme.

En termes de planification, le PPU L'Acadie-Chabanel, en vigueur depuis 2006, prévoit pour le secteur Sauv -Port-Royal le maintien du cadre b ti existant et une optimisation des activit s d'emplois.

Un avenir de planification similaire a  t  retenu dans le cadre du dernier document de planification d taill e (mars 2021) (voir dossier 1204039010) pour le secteur TOD des gares Ahuntsic-Chabanel, appel    remplacer le PPU de 2004. Il y a  t  retenu pour le secteur de Port-Royal un exercice de restauration et de requalification du cadre b ti existant vers un secteur plus dense d'emplois et d'activit s urbaines. Le centre d'art devrait s'inscrire donc parmi les avenues de red veloppement du secteur  tablies dans ce document.

JUSTIFICATION

CRIT�RES APPLICABLES		�VALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montr�al		Volum�trie et usage autoris�s
	Compatibilit� des occupations pr�vues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur industriel lourd avec nuisance
	Qualit�s d'int�gration du projet sur le plan de l'implantation, de la volum�trie, de la densit� et de l'am�nagement des lieux		
	Avantages des propositions d'int�gration ou de d�molition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'�l�ments architecturaux d'origine		Murs ext�rieurs du b�timents conserv�s en grand partie
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces ext�rieurs et des plantations		Ajout d'espaces de plantation en cour avant
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des �manations et de la circulation		Ombre port�e sur secteur industriel
	Qualit� de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des acc�s et de la s�curit�		Aucun espace de stationnement fourni
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		B�timent vacant
	Faisabilit� du projet selon l'�ch�ancier de r�alisation pr�vu		
		ATTEINT	
	+ / - ATTEINT		
	NON ATTEINT		
	NON APPLICABLE		

Avis de la Direction du d veloppement du territoire

La Direction du d veloppement du territoire  met un avis favorable   la transformation du b timent industriel actuel de deux (2)  tages, en un centre d'art de quatre (4)  tages plus construction

hors-toit, pour les motifs suivants :

- l'usage projeté de centre d'art respecte le plan d'urbanisme actuel et s'inscrit dans les orientations de requalification voulue à terme pour ce secteur;
- les autres usages du programme proposé (bureau et ateliers d'artistes, restaurant-café, galerie d'art) devraient graviter autour de l'usage principal de centre d'art et demeurent compatibles avec le secteur d'emplois;
- le bâtiment transformé respectera le plan d'urbanisme et le cadre réglementaire actuel en matière de hauteur et de taux d'implantation;
- la volumétrie et l'implantation proposées s'harmonisent bien avec le cadre bâti hétéroclite du milieu;
- la conservation de l'enveloppe de la façade actuelle de briques et l'aménagement d'une cour verdie intérieure permettra de conserver l'encadrement de la rue et d'offrir un espace de verdure, rare dans le secteur;
- le parti architectural mis de l'avant, misant sur la récupération des façades existantes, constituera un ouvrage marquant et identitaire pour la requalification du secteur.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 1er mai 2024, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1249570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 12:55

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'urbanisme adopté le 23 novembre 2004 identifie 26 secteurs de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais à l'échelle de Montréal, dont le secteur du District central (identifié sous le nom L'Acadie-Chabanel). Ces secteurs correspondent à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

Le secteur du District central comporte des enjeux et des défis importants. Déjà, en 2004, lors de l'élaboration du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et avant même l'arrivée des gares de train de banlieue, l'importance de réfléchir en profondeur à l'avenir de ce secteur avait été souligné, et un secteur de planification détaillée y avait été ciblé.

En 2006, un premier programme particulier d'urbanisme (PPU) sur le secteur l'Acadie-Chabanel a été rédigé afin de consolider et de mieux encadrer l'avenir du secteur de l'ancienne Cité de la mode. Plus de quinze ans plus tard, un contexte novateur émerge avec l'arrivée de nouvelles composantes territoriales structurantes, une transition urbaine de plus en plus perceptible et de nouveaux encadrements métropolitains et régionaux de planification territoriale. Une réflexion axée vers l'avenir s'impose alors.

Dans le cadre d'une approche axée sur la création de communautés mixtes et durables conformément aux principes de la planification d'un aménagement axé sur le transport en commun ou du terme anglais « Transit-Oriented Development (TOD) », le présent plan souhaite mettre à jour et renouveler l'approche particulière de planification pour ce secteur d'importance de Montréal.

Une nouvelle planification du secteur District central a été initiée par la Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et viendra remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur L'Acadie-Chabanel.

Le travail de réalisation du présent PPU (maintenant Plan particulier d'urbanisme) a débuté par l'élaboration d'un document de planification détaillée amorcé en 2019. Ce premier travail a été l'objet de réflexions sur l'état actuel du secteur des gares, de l'identification des principaux enjeux et d'une conceptualisation d'un avenir souhaité. Pour ce faire, un bureau

de projet avait été mandaté dans le cadre d'un financement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) issu de son programme de soutien aux municipalités pour la réalisation d'études de planification des aires TOD du Grand Montréal.

Ce bureau de projet a été un lieu de concertation entre les principaux acteurs du milieu, parmi lesquels figuraient des représentantes et des représentants des organisations municipales, des organismes de transport collectif, ainsi que des représentantes et des représentants du milieu des affaires du secteur. La population locale a également été sollicitée afin de partager son expérience du territoire et des intentions particulières qu'elle souhaite pour son avenir. Des soirées de consultation et des ateliers de réflexion ont ainsi été menés lors de cette période de travail. En mars 2021, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entériné les travaux du projet avec l'adoption d'une version finale du document de planification détaillée.

Suivant cette adoption, la rédaction du présent Plan a pu être réalisée de 2022 à 2024 en concertation avec les différentes instances, notamment le Service d'urbanisme et de la mobilité et les instances de recommandations que sont le Comité Jacques-Viger et le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

L'intégration du Plan particulier d'urbanisme (PPU) au Plan d'urbanisme (Plan) permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à des éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer ledit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions desquelles pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changement(s), le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM04 0835 (23 novembre 2004): Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Résolution CE05 0514 (23 mars 2005): Approbation du plan d'action définissant les interventions projetées en 2005 dans le secteur l'Acadie-Chabanel.

Résolution CM04 090137 (4 avril 2005): Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Résolution CM06 0173 (27 mars 2006): Adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, d'un règlement d'emprunt autorisant le financement de 19 125 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction de rues et d'aménagement urbain dans le secteur Acadie-Chabanel;

Résolution CM06 0736 (31 octobre 2006): Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel et d'y apporter diverses modifications

conséquentes.

DESCRIPTION

Le PPU District central fixe les grandes orientations et les objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée du District central à court, moyen et long termes, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs.

Le document du PPU comprend essentiellement :

- Une partie décrivant le contexte, les démarches et les objectifs du rapport (section 1);
- Une partie faisant le portrait du territoire en passant par son historique (sections 2 et 3);
- Une partie présentant une vision globale des objectifs et orientations (section 4);
- Une partie énonçant les concepts d'aménagement ainsi que la mise en oeuvre (sections 5 et 6).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur sont :

- L'instauration d'une trame verte;
- La consolidation et le déploiement des infrastructures de transports collectifs et actifs;
- La création d'un milieu de vie diversifié;
- La primauté de la place de l'humain et des interactions sociales dans la communauté;
- La reconsidération des notions de grands espaces, de confort et de paysage.

Les objectifs, au nombre de 24, sont distincts selon les cinq orientations et devront être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs devront être pris en compte lors de redéveloppement résidentiel, commercial ou industriel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement. Les différents développements devront s'assurer de la cohabitation optimale des usages résidentiels avec les générateurs de nuisances.

Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

- Répartir et adapter en fonction des besoins les densités de construction des nouveaux développements;
- Prévoir une gradation des hauteurs des bâtiments projetés en fonction de la trame bâtie des rues locales existantes;
- Répartir les affectations résidentielles, commerciales et industrielles de façon harmonieuse dans le district;
- Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements;
- Encourager par critères les pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents au Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent le plan suivant à la partie I du Plan d'urbanisme :

- 1.1 - La carte «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer» (carte résultante);
- 2.4.1 - La carte «Le schéma des secteurs d'emplois» (carte résultante);
- 3.1.1 - La carte «L'affectation du sol» (carte résultante);
- 3.1.2 - La carte «La densité de construction» (carte résultante);
- 4.16 - Remplacer le titre «L'Acadie-Chabanel» par «District central».

Ces ajustements concernent le plan suivant au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la partie II du Plan d'urbanisme :

- 1.1 - Ajouter le District central dans l'énumération des secteurs de planification détaillée de portée locale au 5e alinéa de la partie 1.1;
- 1.3.1 - La carte «La synthèse des orientations pan-montréalaises» (carte résultante);
- 1.3.2 - Remplacer le sous-titre «Le secteur L'Acadie-Chabanel» par «Le secteur District central»;
- 1.3.4 - La carte «Le concept d'organisation spatiale» (carte résultante);
- 1.4 - La carte «Les secteurs de planification détaillée» (carte résultante).

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5.2 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme. Cet ajustement résulte en partie de la modification des limites des secteurs existants, d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective de ces secteurs et de la création de nouveaux secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, «La densité de construction», dans le Plan, sont les suivants :

Secteurs	Nouveaux paramètres réglementaires
01-06	Bâti de deux à six étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,0 C.O.S. maximal : 3,0
01-07	Bâti de six étages ou plus hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal: 1,2 C.O.S. maximal : 9,0
01-24	Bâti d'un à six étages hors sol Implantation isolée ou jumelée Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
01-T14	Bâti de deux à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,2 C.O.S. maximal : 4,5
01-T15	Bâti de six à dix étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,0 C.O.S. maximal : 4,5
01-T16	Bâti de quatre à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 3,0 C.O.S. maximal : 6,0
01-T17	Bâti de quatre à douze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,5 C.O.S. maximal : 5,0

01-T18	Bâti de deux à huit étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,0 C.O.S. maximal : 4,5
01-T19	Bâti de deux à six étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,2 C.O.S. maximal : 3,0
01-T20	Bâti de deux à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. maximal : 4,5

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, soit par règlement de concordance ou soit par règlement susceptible d'approbation référendaire, afin d'assurer la cohérence de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

- Les nombre d'étages et de hauteurs autorisé;
- Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, de développement durable et le contenu de ces critères.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur District central. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur.

Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement.

- Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre du PPU contribuera à la revitalisation du secteur, notamment en venant permettre de nouvelles affectations et densité de construction. Le PPU apporte également des réponses aux attentes de plusieurs intervenants du milieu et devrait susciter des investissements privés importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement;
- Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement(s), le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au conseil municipal pour adoption;
- Adoption, par le conseil municipal, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur District central;
- Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 mai 2024
Sylvain THÉRIAULT, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1243032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0331 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 au 28 juillet 2024.

Il est recommandé :
de modifier la résolution CA23 09 0331 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 au 28 juillet 2024.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 07:48

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1243032001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0331 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 au 28 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation.

Étant donné l'absence de quelques semaines de madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic, il y a lieu de modifier la résolution CA23 09 0331 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et de nommer monsieur Jérôme Normand, conseiller du district du Sault-au-Récollet, à titre de maire suppléant pour la période du 6 au 28 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0331 | 13 novembre 2023 : Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / 1235051003;

CA23 09 0146 | 8 mai 2023 : Modifier la résolution CA22 09 0326 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 1er au 21 juillet 2023 / 1234212003.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-21



Dossier # : 1249570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2024.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 14:41

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1247328004 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-05-14